

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 4 AVRIL 2019
(Convocation du 28 mars 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 4 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle Polyvalente Sterenn Er Roz - 9 rue des Mégalithes - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents :26	Votants : 30
-------------------------------------	---------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Serge LE TUMELIN, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Raymond LE BRAZIDEC, Henri LE CORF, Bernard LE LABOURIER, Annie LE MAY, Jacques LE MOUEL, Philippe LE VANNIER, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CORBEL, Hervé LAUDIC, Nathalie LOHO, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT, Anne SOREL.

ABSENTS : Jean-Paul BERTHO, Charles BOULOUARD, Noël LE LOIR, Alain L'AIGLE, Claude ANNIC, Jean-Luc EVEN, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Pascale GUYADER, Benoît QUERO, Yolande KERVAREC, Yvon LE CLAINCHE, Martine LE LOIRE, Noël LE MOIGNO, Pierre LE NEVANEN, Yannick LUCAS, Carine PESSIOT.

POUVOIRS :

Philippe CORBEL a donné pouvoir à Gérard CORRIGNAN

Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à Guénaël ROBIN

Marie-Pierre PICAUT a donné pouvoir à Marie-Christine TALMONT

Nathalie LOHO a donné pouvoir à Stéphane HAMONT

Nadine NICOLAS-DUFOUIL à Grégoire SUPER (après son départ)

Secrétaire de séance : M.Raymond LE BRAZIDEC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES.....	6
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
C.	- SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) - BREIZH COP <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
II.	FINANCES.....	8
D.	- AFFECTATION DES RESULTATS 2018 <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	8
E.	- VOTE DES BUDGETS 2019 DE CMC <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	9
F.	- RAPPORT DE LA CLECT - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REELLE 2018 ET PREVISIONNELLE 2019 <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	10
G.	- DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE A DOMICILE (ACAD) <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	11
H.	- SERVICES COMMUNS - TARIFS 2019 <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	12
III.	RESSOURCES HUMAINES	13
I.	- RESSOURCES HUMAINES - REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE - DEMARCHE ET CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	13
IV.	SYSTEMES D'INFORMATION	15
J.	- CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT (BTHD) <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	15
K.	- INFORMATION - DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION NRA-ZO SUR CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	16
L.	- MEGALIS BRETAGNE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN DE PROGRAMMATION 2020-2024 DES SERVICES NUMERIQUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	17
V.	DECHETS.....	17
M.	- INFORMATION - DECHETERIE DE PLUMELIAU-BIEUZY ET AIRE DE DEPOT DES DECHETS VERTS SUR BAUD ET PLUMELIN - ETUDE DE DIMENSIONNEMENT DE LA DECHETERIE ET/OU ETUDE DE FAISABILITE DES AIRES DE DEPOT DE DECHETS VERTS <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	17
VI.	EAU - ASSAINISSEMENT.....	18
N.	- EAU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE POUR REPRESENTER LE TERRITOIRE DE CMC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	18
VII.	ENERGIE ET ENVIRONNEMENT.....	19
O.	- ENERGIE ET ENVIRONNEMENT - LANCEMENT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	19
VIII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20

P.	- ATELIER ZA DU PIGEON BLANC A LOCMINE - LOCATION A M. LE GALERY	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER..	20
Q.	- ATELIER ZA DU PIGEON BLANC A LOCMINE - LOCATION A MME BLIN ET M. MERMILLOD-BLONDIN	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	21
R.	- ZA DE KERANNA NORD A PLUMELIN - LOCATION SOCIETE TDF POUR UN PYLONE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	21
S.	- ZA DE KERGILLET A PLUMELIN - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE KINGOLAND	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	22
T.	- ZA DE KERMAREC A BAUD - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS LEGRAND	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	22
U.	- DEFINITION GRILLE TARIFAIRE - ACQUISITIONS DES TERRAINS SITUES EN ZONES D'ACTIVITES SCOT	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	24
V.	- EVENEMENT TALENTS DU TERRITOIRE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	24
W.	- DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	25
X.	- MODIFICATION AIDES AUX JEUNES AGRICULTEURS	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	27
Y.	- INFORMATION - EPICERIE/BAR A BILLIO - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	27
Z.	- INFORMATION - INCUBATEUR D'ENTREPRISES - PROPOSITION DE PRESTATION BREIZH HACKING	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	28
IX.	CULTURE.....		28
AA.	- PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE 2019-2020	RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE MME YOLANDE KERVARREC, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN	28
X.	TOURISME		30
BB.	- PLAN D'ACTIONS 2019 DESTINATION COEUR DE BRETAGNE-KALON BREIZH	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	30
CC.	- PROJET DE VALORISATION DES MEGALITHES DES LANDES DE LANVAUX	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	31
DD.	- MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'HOTE	RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON	33
XI.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES		34
EE.	- BILAN ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2018	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN.....	34
XII.	FINANCES		34
FF.	- ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - COTISATION 2019	RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN.....	34
GG.	- ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2019 - SUBVENTION FSE	RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN	35
HH.	- ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2019 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN	35
II.	- MULTI-ACCUEIL DE MOREAC - PST 2019	RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN	36
JJ.	- SUBVENTIONS - DETR 2019	RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN.....	36

KK.	- NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	37
XIII.	MARCHES PUBLICS	38
LL.	- CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A SAINT-JEAN-BREVELAY : AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	38
MM.	- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES A BIGNAN : AVENANT AU CCAP POUR LE LOT N°4 ET AVENANT EN MOINS-VALUE POUR LE LOT N°11 <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. BENOIT QUÉRO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	38
A.	- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES A BIGNAN : AVENANT POUR PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. BENOIT QUÉRO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	39
B.	- MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR D'ENTREPRISES : AVENANTS AU LOT N°4 "BARDAGE" ET AU LOT N°9 "CARRELAGE-FAÏENCE" <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	39
C.	- RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON CONFORMES DU TERRITOIRE DE SAINT-JEAN BREVELAY <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	40
D.	- RESILIATION DU MARCHE DE REHABILITATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NON CONFORMES DU TERRITOIRE DE BAUD <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	40
XIV.	RESSOURCES HUMAINES	41
E.	- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i> 41	
F.	- RESSOURCES HUMAINES - ÉTUDE SUR LES MODALITES DE TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES ET DU TRAVAIL DE NUIT - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	42
A.	- CREATION DE POSTES PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	42
A.	- RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. JEAN-PAUL BERTHO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	43
XV.	SERVICES TECHNIQUES	44
B.	- CURAGE DES FOSSES ET NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE CLASSEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN CAS DE COULEES DE BOUES <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	44
C.	- EVELLYS - TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES SPORTS (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) - AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET D'ATTRIBUER LE MARCHE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	44
D.	- SERVICES TECHNIQUES - ACHAT D'UN AERATEUR A LAMES POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	45
XVI.	DECHETS	46
E.	- ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS - CCAS DE PLUMELIAU-BIEUZY <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	46

F.	- ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS - SAINT HILAIRE A PLUMELIAU-BIEUZY <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	46
G.	- DECHETS - CONTRAT DE REPRISE DES BACS USAGES POUR RECYCLAGE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	46
H.	- DECHETERIE DE MOREAC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MOREAC POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	47
XVII.	EAU – ASSAINISSEMENT	47
I.	- CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE - TARIFS POUR LES PARTENAIRES EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	47
XVIII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	47
J.	- ZA DE KERABUSE A MOREAC - VENTE A M. HAMON <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	47
K.	- INFORMATION - DEMANDE D'AIDE A L'INSTALLATION AUX JEUNES AGRICULTEURS M. HERVE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	48
L.	- INFORMATION - RAPPEL DE L'ORGANISATION MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	48
XIX.	AMENAGEMENT MOBILITE	49
M.	- FACTURATION DES FRAIS DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AUX ORGANISMES EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. NOËL LE LOIR, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	49
A.	- PARTICIPATION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE AUX FRAIS DE GESTION DES ORGANISATEURS EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. NOËL LE LOIR, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	50
XX.	TOURISME	50
B.	- CONVENTION BILLETTERIE ET DEPOT VENTE - OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	50
C.	- CONVENTION DE PARTENARIAT - LYCEE ANNE DE BRETAGNE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	50
D.	- ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS DE RANDONNEE (PDIPR) 2019 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	51
E.	- SIGNALIETIQUE DES SENTIERS DE RANDONNEE (PDIPR) 2019 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	51
XXI.	ENFANCE JEUNESSE	52
F.	- CHOIX DU MEDECIN REFERENT POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT-JEAN-BREVELAY <i>RAPPORTEUR : EN L'ABSENCE DE M. BENOIT QUÉRO, PRESENTE PAR M. GERARD CORRIGNAN</i>	52
XXII.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	52
G.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	52
XXIII.	QUESTIONS DIVERSES	53
H.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	53

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Raymond LE BRAZIDEC, secrétaire de séance.**

Introduction du Président, sur l'absence des élus du territoire de Baud :

M. CORRIGNAN précise qu'à l'issue du dernier conseil communautaire la presse a fait paraître des articles indiquant qu'il n'avait pas répondu aux demandes des journalistes sur le sujet. Il indique que la presse n'avait peut être pas son nouveau numéro de téléphone portable car il a été obligé d'en changer. Cependant, lorsque la presse a besoin de le joindre, les journalistes savent téléphoner en mairie ou à CMC, mais en l'occurrence aucun appel n'a été reçu. Il ne faut donc pas dire qu'il n'a pas voulu répondre.

Aujourd'hui, il sait que l'évènement déclencheur est la discussion, non inscrite à l'ordre du jour, qui a eu lieu lors du bureau communautaire préparatoire du débat d'orientation budgétaire (DOB) concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet, lors de la fusion, les Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) de chaque intercommunalité ont été cumulés afin de constituer le PPI de CMC. Afin de financer ces projets, il fallait en face échanger sur les recettes et une décision a été prise, à l'unanimité, pour reverser 505 000€ de DSC aux communes en fonction du potentiel fiscal et de la population de chaque commune. Auparavant, les communes du territoire de Baud percevaient plus de 316 000€, celles de St-Jean Brévelay 109 000€ et celles de Locminé n'en percevaient pas. Cette décision implique que toutes les communes perçoivent désormais de la DSC, il n'est pas possible d'exclure certaine commune et a pour conséquence de diminuer les sommes perçues auparavant pour le territoire de Baud. Néanmoins, pour ne pas impacter trop brutalement les communes, il avait été décidé de le mettre en application de manière progressive : 2017 les communes de Baud Communauté ont touchés la totalité de la DSC qu'elles percevaient auparavant, avec la mise en œuvre d'un fond de concours de 139 022€, dégressif sur 4 ans.

M. CORRIGNAN rappelle qu'il a indiqué lors de la prospective financière qui a été faite que la mise en œuvre du PPI de CMC revenait à investir 27 millions d'euros en quatre ans. Certes il a été dégagé 2 millions d'euros de capacité d'autofinancement (CAF) mais pour une collectivité comme CMC c'est un niveau minimum à atteindre. Donc si on maintenait le niveau de DSC des communes de Baud Communauté cela reviendrait à baisser la CAF.

Par ailleurs, le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui n'était pas alloué aux communes par l'ensemble des anciennes intercommunalités, est également reversé aux communes depuis la fusion. Il précise que c'est une recette de la communauté qui est incertaine.

M. CORRIGNAN précise que les investissements engagés de CMC sont répartis sur le territoire de la façon suivante :

- Plus de 15 millions d'euros sur le territoire de Baud,
- Plus de 3, 5 millions d'euros sur le territoire de Locminé,
- Plus de 6,7 millions d'euros sur le territoire de Saint-Jean Brévelay.

M. CORRIGNAN indique que la demande des communes du territoire de Baud est de revoir la DSC, et ce qui les a incité à faire cette demande c'est la baisse qu'elles ont de part majoration de la Dotation Nationale de

Péréquation (DNP) qui est une composante de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF). Avant la fusion, les communes de Baud étaient considérées moins « riches » globalement sur leur ancien territoire et du fait de la fusion, leur richesse a augmenté et les a amené à toucher moins de DNP de la part de l'Etat.

M. CORRIGNAN informe que M. le Préfet joue le conciliateur et lui a demandé de rappeler les élus de Baud pour organiser une rencontre. Il indique que cela lui a coûté car il n'apprécie pas la méthode de la chaise vide. Une réunion est programmée le mardi 9 avril prochain entre les membres du bureau communautaire.

C. - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Breizh Cop Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Région souhaite que les territoires avancent sur le sujet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Breizh COP.

La Région Bretagne demande aux territoires saisis, intercommunalités et pays/SCOT de compléter deux documents :

- Appel à engagements sur les 38 objectifs de la Région Bretagne dans le SRADDET (annexe 1 – appel à engagements collectivités)
- Proposition d'une armature de territoires d'engagements qui précisera les territoires de coopération entre intercommunalités (annexe 2 – réflexion des agences d'urbanisme de Bretagne).

M. le Président indique qu'il s'agit de dessiner la maille territoriale à partir de laquelle il serait pertinent de construire un projet stratégique permettant d'assurer le respect des **5 principes** suivants posés dans le cadre de l'objectif 32 :

- Le principe de **performance**, qui conduit à renforcer les centralités à plusieurs niveaux pour un développement et un rayonnement des territoires et de la Bretagne.
- Le principe de **prise en compte des attentes des habitant(e)s**, qui conduit à définir les territoires de projets sur la base des dynamiques réelles de développement, des envies de travailler ensemble, des réalités vécues au quotidien par nos concitoyen(ne)s, des solidarités de proximité.
- Le principe de **solidarité**, qui conduit à jouer sur les réseaux et les réciprocitys plus que sur les frontières.
- Principe d'**efficience**. Il conduit à repenser l'action publique, faire converger les mécanismes contractuels, les politiques publiques, les échelles de planification, à simplifier les dispositifs.
- Principe de **participation démocratique**. Il conduit à faire participer et intéresser nos concitoyen(ne)s aux questions qui les concernent.

S'il n'existe pas de périmètre pertinent universel, il s'agit donc de proposer la maille la mieux adaptée à ces principes. La Région retient l'idée que la carte finale soit différenciée et propose des solutions contrastées selon les territoires. Elle ne retient a priori aucun critère de taille. L'aboutissement dans une carte régionale résultera d'aller-retours. Les propositions des territoires, exprimant une vision politique, pourront être confortées par des analyses techniques et statistiques que pourront fournir les agences d'urbanisme, l'INSEE et d'autres observatoires.

Chaque intercommunalité doit réfléchir en son sein, selon des modalités et une configuration qui lui est propre, d'engager des débats et réflexions autour de cette problématique et d'en faire un premier retour à la Région pour la fin avril, dans les mêmes échéances que l'appel à engagements.

Cette réponse pourra prendre la forme d'une note proposant une maille de territoire de projet et d'engagement, argumentant la manière dont elle permet de manière optimale le respect de chacun des 5 principes de la Breizh COP. Cette note pourra comporter des éléments cartographiques. Elle sera adressée à breizhcop@bretagne.bzh.

Une consolidation de ces propositions sera faite en mai, permettant d'en vérifier la cohérence globale à l'échelle régionale. Un retour de l'analyse sera proposé en juin pouvant donner lieu à des travaux complémentaires si nécessaire.

L'adoption du SRADDET par le Conseil régional lors de sa session d'octobre viendra clôturer cette séquence.

En annexe vous trouverez les documents complémentaires suivants :

- Breizh COP : Appel à engagements des collectivités,
- Breizh COP : Appel à propositions pour une armature de territoires d'engagements,
- Breizh COP : Territoire d'engagements, Réflexions des Agences d'Urbanisme de Bretagne.

Prochaines échéances

- 10 avril 2019 : réunion avec Mme FORTIN – Région Bretagne en format Conférence des Maires et Conseil de développement à l'échelle du Pays de Pontivy,
- 24 avril 2019 : réunion des maires de Centre Morbihan Communauté,
- Echanges internes aux intercommunalités sur les coopérations à avoir avec quels EPCI voisins,
- 16 mai 2019 : échanges en Bureau de Pays de Pontivy sur les domaines d'intérêt commun.

II. FINANCES

D. - Affectation des résultats 2018 Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil communautaire, en date du 21 mars 2019, a adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats 2018.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement du SAAD sont repris dans le budget principal.

Après avoir entendu le rapporteur du dossier, Le Conseil communautaire décide de se prononcer à l'unanimité sur les affectations des résultats tels que présentées ci-dessous :

- **Budget Principal**

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	11 315 923.85	-670 521.06
Solde des RAR 2018		-1 668 515.00

BUDGET SAAD	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	24 983.00	11 120.02
Résultat 2017	10 000.00	
Réserve de compensation	54 525.38	

- **Budget principal consolidé**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	11 405 432.23	-659 401.04
Solde des RAR 2018		-1 668 515.00
Affectation au 1068		3 550 632.12
Résultat fonctionnement reporté	7 854 800.11	
Résultat d'investissement reporté		-659 401.04

- **Budget annexe Gestion des déchets**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	520 127.06	-408 367.00
Solde des RAR 2018		-260 693.00
Affectation au 1068		48 500.00
Résultat fonctionnement reporté	471 627.06	
Résultat d'investissement reporté		-408 367.00

- **Budget annexe SPANC**

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	89 081.87	-390 458.85
Solde des RAR 2018		493 827.69
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	89 081.87	
Résultat d'investissement reporté		-390 458.85

- **Budget annexe Pépinières d'entreprises**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	104 920.82	-1 053 457.30
Solde des RAR 2018		-1 663 749.00
Affectation au 1068		104 920.82
Résultat fonctionnement reporté	0.00	
Résultat d'investissement reporté		-1 053 457.30

- **Budget annexe Station GNV**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2017	0.00	-440 259.20
Solde des RAR 2017		194 240.00
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	0.00	
Résultat d'investissement reporté		-440 259.20

- **Budget annexe Zones d'activités**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	2 670 998.72	-6 724 018.31
Solde des RAR 2018		-36 080.00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	2 670 998.72	
Résultat d'investissement reporté		-6 724 018.31

- **Budget annexe Office de Tourisme**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2018	6 080.74	-5 832.06
Solde des RAR 2018		-12 848.00
Affectation au 1068		6 080.74
Résultat fonctionnement reporté	0.00	
Résultat d'investissement reporté		-5 832.06

E. - Vote des budgets 2019 de CMC Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants traitant des dispositions financières locales, l'article L.2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L.5212-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes, et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables,

Vu les arrêtés ministériels, du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratifs, et du 24

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant :

- Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues,
- Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles,
- Qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets en M14 (principal)

M. ROSELIER tient à signaler qu'il faut être prudent concernant les charges de personnel car l'évolution est importante et il souhaite que cela soit surveillé. M. CORRIGNAN indique que l'explication de l'augmentation de 900 000€ a été donnée lors du conseil du DOB et précise qu'il y a des recettes en face, ce qui ramène à une augmentation réelle de 250 000€. M. LE VANNIER demande des précisions concernant les recettes et souhaiterait avoir le nombre de personnel avant fusion et après fusion afin de voir si on est plus efficient ou pas. Il ajoute qu'au vu de l'augmentation de 500 000€ des charges à caractère général et des charges de personnel, il votera contre le budget et souhaiterait qu'une commission travaille à masse salariale constante afin de voir où il est possible de faire des économies. M. CORRIGNAN indique que de nouveaux services ont été créés et des transferts de compétence ont eu lieu ce qui nécessitent du personnel en plus. M. LE VANNIER comprend que pour de nouvelles compétences il faille mettre en place du personnel en face.

M. LEMOINE détaille les 926 000€ d'augmentation de charges de personnel : 250 000€ de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond au changement des échelons, 27 000€ liés à l'augmentation des taux de cotisations de la caisse de retraite, 6000€ lié à l'augmentation du SMIC, 190 000€ pour l'ouverture du multi-accueil de Pluméliau, 90 000€ pour la mutualisation des services techniques de la ville de Locminé, 62 000€ de régularisation de NBI et 287 000€ pour les mouvements de personnels (qui concernent le budget principal et les budgets annexes ainsi que les communes mutualisées liés au recensement de la population par exemple). Par ailleurs, face à ces augmentations il y a aussi des recettes qui s'élèvent à 399 000€ qui portent sur la petite enfance, des remboursements pour les encadrants d'insertion et des contrats aidés... M. LE VANNIER demande si le GVT est tous les ans à ce niveau de 3,5%. M. LEMOINE précise que cela est variable mais tous les ans il est aux alentours des 3 % et ajoute qu'il existe dans toutes les collectivités.

Résultat du vote :

- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 29

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le budget primitif et les budgets annexes par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement conformément aux documents annexés.**

F. - Rapport de la CLECT - Approbation de l'attribution de compensation réelle 2018 et prévisionnelle 2019 Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les rapports de la CLECT du 14 mars et du 19 septembre 2018 ont validé les modalités de calcul des transferts de charges.

M. le Président informe que dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations sans transfert de charge, la loi dispose que la révision doit tenir compte d'un rapport de la CLECT. Le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 27 mars 2019 avant le bureau porte sur l'actualisation des montants de l'attribution de compensation porte sur des régularisations des services communs, de la baisse sur 8 ans de la participation de

la communauté de commune en matière de voirie, de la double année en matière de transports scolaires et de l'année entière pour la restitution du portage de repas.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider les montants d'attribution tel que présentés dans le rapport annexé qui sera transmis aux communes. Il est précisé que chaque commune devra se prononcer sur son montant d'attribution de compensation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant d'attribution de compensation réelle au titre de 2018 par commune, tel que présenté dans le rapport de la CLECT joint en annexe,**
- **DE VALIDER le montant d'attribution de compensation prévisionnelle au titre de 2019 par commune, tel que présenté dans le rapport de la CLECT joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

G. - Demande de soutien de l'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) de Saint-Jean Brévelay est engagée dans un processus de rapprochement avec l'association AMPER. Les travaux engagés devraient aboutir à une fusion des deux entités au 30 juin 2019.

L'ACAD a décidé de s'orienter dans cette voie car la situation économique de la structure est de plus en plus fragile, ce qui les a d'ailleurs amenés à solliciter en 2018 Centre Morbihan Communauté pour un soutien financier. CMC leur avait alors accordé une aide de 52 536€.

Cependant, du fait du contexte et des contraintes qui pèsent sur le secteur d'activité, leur résultat prévisionnel pour l'exercice 2018 sera certainement à nouveau déficitaire et donc fragilisera encore davantage la structure, d'où l'urgence de trouver une solution.

Les conditions de reprise dans le cadre d'une fusion font état du niveau d'actif net transmis par la structure absorbée et à ce jour, celui de l'ACAD s'est très fortement dégradé ces dernières années. Et pour procéder à une fusion dans des conditions raisonnables pour le repreneur, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un niveau d'actif minimum, pour soutenir la montée en charge de ce transfert au sein de cette structure.

L'ACAD recherche donc des financements pour abonder ses réserves avant la fusion qui permettra d'une part d'assurer la continuité des interventions auprès des personnes fragiles et d'autre part de garantir un maintien des emplois de proximité. Il sollicite à nouveau CMC pour un dernier soutien financier à hauteur de 55 000 € afin de contribuer à la réussite de ce projet de fusion.

M. LE BRAZIDEC précise que le déficit oscille tous les ans autour de 70 000€ et que l'ACAD a sollicité également le Département pour apporter son soutien afin que la fusion avec AMPER démarre sur de bonnes bases.

M. le Président rappelle que les personnes "intéressées" doivent se retirer de la séance. *M. LE BRAZIDEC quitte la salle.*

M. SUPER précise qu'il votera pour la subvention auprès d'une association qui gère un service social à destination de la population plutôt que de valider une subvention pour le Village de l'An Mil qui est en déficit tous les ans.

M. CORRIGNAN précise que cette subvention est la dernière.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VERSER une dernière participation de 55 000€ à l'ACAD de Saint-Jean Brévelay,**
- **DE SIGNER une convention d'objectifs avec l'association,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Mme NICOLAS-DUFOUIL quitte la séance à 19h38 et donne pouvoir à Grégoire SUPER.

H. - Services communs - tarifs 2019 Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les communes mutualisées se sont réunies le 27 mars 2019.

Il rappelle que la refacturation aux communes mutualisées fonctionne sur une base prévisionnelle et qu'un bilan est dressé l'année suivante. Au regard de ce bilan, la facturation est corrigée en fonction du coût réel de fonctionnement des services mutualisés.

Après examen des coûts unitaires de services, M. le Président propose de fixer les tarifs servant à la facturation pour les services communs, les véhicules roulants et le matériel roulant comme suit :

Pôle	Service	Unité de fonctionnement	Tarif réel 2017	Tarif prévisionnel 2018	Tarif réel 2018	Proposition de tarif prévisionnel 2019
RESSOURCES	Ressources humaines	Bulletin édité	32.10 €	32.10 €	28.10 €	28.10 €
	Finances	Mandat/titre	16.35 €	16.35 €	16.45 €	16.45 €
	Marchés publics	Points	15.65 €	15.65 €	14.37 €	14.37 €
	Communication	Temps passé	20.96 €	20.96 €	20.44 €	20.44 €

Pôle	Service	Unité de fonctionnement		Tarifs réel 2017	Tarif prévisionnel 2018	Tarif réel 2018	Proposition de tarif prévisionnel 2019
TECHNIQUES	Agents hors CAE	Temps passé	heure	28.31 €	28.31 €	27.70 €	27.70 €
	Agents CAE	Temps passé	heure	6.16 €			

VEHICULE ROULANT	Unité de fonctionnement	Tarifs 2017	Tarifs prévisionnel 2018	Tarifs 2018	Proposition de tarif prévisionnel 2019
Tractopelle	Heure	28.00 €	28.00 €	25.00 €	25.00 €
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	Heure	31.00 €	31.00 €	33.50 €	33.50 €
Véhicule PL ou grue	Heure	32.00 €	32.00 €	32.00 €	32.00 €
Fourgon	Km	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Fourgon attribué à la proximité	Km	0.65 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
Fourgonnette ou VL	Km	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Cylindre vibrant	Heure	17.00 €	17.00 €	17.00 €	17.00 €
Broyeur de Locminé	Heure	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
Broyeur de Baud	J	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
Tondeuse mulching	Heure	16.25 €	16.25 €	19.00 €	19.00 €
Tondeuse avec ramassage	Heure	20.66 €	20.66 €	24.00 €	24.00 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs pour 2018 relatifs aux services communes tels que présentés ci-dessus,**
- **DE VALIDER les tarifs prévisionnels 2019 relatifs aux services communs tels que présentés ci-dessus, applicable à partir du 1^{er} janvier 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président à faire toute démarche nécessaire à la réalisation des modalités de remboursement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. RESSOURCES HUMAINES

I. - Ressources Humaines - Révision du Régime Indemnitaire - Démarche et convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour l'accompagnement de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un travail est engagé cette année pour réviser le régime indemnitaire de Centre Morbihan Communauté.

En effet, il s'avère nécessaire d'adapter ce dispositif aux vues :

- des évolutions organisationnelles de l'établissement,
- des difficultés de recrutement observées,
- des évolutions de la réglementation,
- et également des constats opérés sur l'ancien dispositif nécessitant des ajustements.

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté a missionné le Centre De Gestion (CDG) du Morbihan pour l'accompagner :

- dans la révision du régime indemnitaire,
- il est également attendu la réalisation d'un benchmark à l'échelle des EPCI du Morbihan et du Conseil départemental du Morbihan.
- dès le lancement du projet, il s'agit d'initier une démarche collective. Le CDG du Morbihan est aussi sollicité pour un appui à la concertation avec les représentants du personnel.

Pour mener à bien cette mission et après avis du Comité Technique en date du 5 mars 2019, une démarche a été déterminée en définissant des instances de concertation et un calendrier :

A. INSTANCES DE CONCERTATION

Pour mener à bien ce travail, les instances de concertation suivantes sont mises en place :

En préambule il est indiqué que les participants à ces instances de concertation sont tenus à l'obligation de discrétion ; ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures à ces instances des éléments relatifs au contenu des dossiers ainsi qu'au contenu des échanges, et ce avant les phases de validation.

- **Groupe technique :**
 - Composition : DGS, les DGA, responsable du service RH.
 - Rôle : instance de suivi et de propositions, assurant le travail de préparation des réunions, prenant en compte le volet technique, mettant en œuvre les étapes nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- **Groupe technique service :**
 - Composition : DGS, les DGA, les chefs de service et les Responsables Communaux
 - Rôle : instance d'échanges avec les services, pour que ceux-ci fassent remonter leurs remarques, propositions, et permettent de se concerter sur les volets techniques. Rôle également d'information des chefs de services sur l'évolution des échanges élus-agents,
- **Comité de dialogue social :**
 - Composition :
Participants en charge de la concertation :
 - Trois élus, parmi les représentants élus du Comité technique,
 - Trois représentants du personnel, parmi les représentants du personnel élus au Comité Technique,Assistent aux réunions : les membres du groupe technique.
 - Rôle : instance de concertation entre les élus et les représentants du personnel, chargée d'échanger et de faire des propositions.
- **Gestion de l'information aux agents :** il est proposé que tous les agents aient accès au même niveau d'information en prévoyant :

- Deux réunions d'information :
 - une première réunion d'information sur les objectifs du projet et le calendrier ,
 - une deuxième réunion de restitution en fin de dialogue présentant le dispositif du régime indemnitaire applicable en 2020.
- Une information mensuelle via les brèves permettant de préciser l'état d'avancement du dossier.

Les instances suivantes sont en charge des étapes de validation :

- Le Comité Technique,
- Le Bureau et le Conseil communautaire.

B. DEMARCHE ET CALENDRIER

Il est proposé les étapes suivantes :

- ETAPE 1 : Benchmark et proposition d'objectifs
 - Présentation d'un benchmark sur la mise en œuvre du RIFSEEP, réalisé à l'échelle du Morbihan : montants, système de cotation
 - Echanges sur « quels objectifs doit atteindre la révision du RIFSEEP »
- ETAPE 2 : Diagnostic du régime indemnitaire actuel et mise en œuvre des objectifs fixés
 - Présentation du diagnostic du régime indemnitaire actuel
 - Echanges sur comment mettre en œuvre les objectifs fixés
- ETAPE 3 : Proposition et élaboration du nouveau régime indemnitaire, avec impact financier
- ETAPE 4 : Mise en œuvre du nouveau dispositif

Chaque étape sera réalisée en concertation avec les instances présentées précédemment et après validation en Comité technique, Bureau et Conseil.

Pour débiter le travail, il a été déterminé un calendrier détaillé relatif à l'étape 1 et de fixer les périodes pour les étapes 2, 3 et 4 afin de se laisser le temps de la concertation, et d'adapter le planning en fonction des échanges.

ETAPE 1 : BENCHMARK ET PROPOSITION D'OBJECTIFS,

Concertation :

- Réunion groupe technique service : lundi 11 mars 2019 à 14h00
- Réunion comité dialogue social : lundi 18 mars 2019 à 14h00

ETAPE 2 : DIAGNOSTIC ET MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS FIXES, **avant fin juin 2019.**

Concertation :

- Plusieurs réunions du comité dialogue social (si nécessaire): en avril, mai et juin. A fixer en fonction de l'état d'avancement des échanges et des propositions.
- Plusieurs réunions du groupe technique pour préparer les travaux du comité de dialogue social.
- Une réunion du groupe technique service : à prévoir entre les comités de dialogue social pour se concerter avec les chefs de service sur les propositions envisagées.
- Réunion comité dialogue social : mardi 2 avril à 14h00

Validation :

- Comité technique : mardi 18 juin à 15h30
- Bureau communautaire mercredi 19 juin
- Conseil communautaire jeudi 27 juin

Information aux agents : proposition de prévoir une réunion pour présenter le projet aux agents fin juin 2019

ETAPE 3 : PROPOSITION ET ELABORATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE, **validation pour octobre novembre 2019.**

Concertation :

- Plusieurs réunions du comité dialogue social (si nécessaire) : en septembre octobre. A fixer en fonction de l'état d'avancement des échanges et des propositions.
- Plusieurs réunions du groupe technique pour préparer les travaux du comité de dialogue social.

- Une réunion du groupe technique service : à prévoir entre les comités de dialogue social pour se concerter avec les chefs de service sur les propositions envisagées

Validation :

- Comité technique : mardi après-midi en novembre
- Bureau communautaire mercredi 4 décembre
- Conseil Communautaire jeudi 12 décembre

Information aux agents : prévoir une réunion pour présenter le nouveau régime indemnitaire aux agents

ETAPE 4 : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF, au 1^{er} janvier 2020 (Délibération, arrêtés d'attribution ...)

M. le Président informe qu'il a été proposé par les membres du Comité technique de désigner les membres élus et agents au comité de dialogue social :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Membres élus</i>	<i>Gérard CORRIGNAN Jean-Paul BERTHO Guénael ROBIN</i>	<i>Noel LE LOIR Pierre GUEGAN Benoit ROLLAND</i>
<i>Membres des représentants du personnel</i>	<i>Jean-Pierre LE BOUILLE Véronique DENIS Yves ETIENNE</i>	<i>Pierre-Loïc CALOHRD Florent GOBE Josiane HILARY</i>

M. le Président précise que pour réaliser sa mission, le CDG 56 propose une prestation payante pour l'accompagnement de CMC, sur la base d'un tarif horaire d'intervention de 89 €.

Pour l'ensemble de la mission confiée, le coût de la prestation est estimé à 16 198 €, réparti comme suit par étape :

Volets de l'intervention	Temps prévisionnel facturé	Planning prévisionnel
Etape 1 : Préalable / lancement de la mission	17 heures soit 1 513 €	Mars 2019
Etape 2 : Recueil et analyse de données, formalisation d'une note synthétique de diagnostic, proposition d'outils de cotation	42 heures soit 3 738 €	Avril – mai – juin 2019
Etape 3 : Proposition et élaboration du nouveau régime indemnitaire	98 heures soit 8 722 €	Août – septembre – octobre 2019
Etape 4 : Accompagnement à la mise en œuvre du dispositif, communication	25 heures soit 2 225 €	Octobre – novembre 2019
Total des 4 étapes :	182 heures soit 16 198 €	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la démarche de révision du régime indemnitaire de CMC pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020,**
- **DE VALIDER la composition du comité de dialogue social,**
- **DE VALIDER la mission du CDG 56 d'accompagnement de CMC pour la révision du RIFSEEP pour un montant maximum de 16 198 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention avec le CDG 56, ses avenants éventuels, et tout document se rapportant au dossier.**

IV. SYSTEMES D'INFORMATION

J. - Convention de co-financement de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, les modalités de versement de la tranche 1 présentaient 2 échéances : 50% du montant prévisionnel de la convention à la signature de celle-ci et le solde à l'issue des travaux.

M. le Président rappelle que le syndicat mixte Mégalis Bretagne a modifié les modalités de financement dans le cadre de la tranche 2.

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a proposé à l'unanimité de maintenir le mode de financement de la phase 1 et cette décision a été transmise au syndicat mixte Mégalis Bretagne.

M. le Président informe que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne propose un financement calé sur l'avancée des travaux, à savoir :

- Un acompte de 20% à la signature de la convention, et au plus tard au 30/09/2019,
- Trois acomptes de 20% chacun, liés à l'avancement des travaux selon les jalons suivants :
 - 20% à 2 200 prises livrées
 - 20% à 4 400 prises livrées
 - 20% à 6 600 prises livrées
- Le solde à la réception des travaux

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le plan de financement de la 2^{ème} tranche du projet de Bretagne Très Haut Débit (BTHD) d'un montant de 4 080 205 €,**
- **DE VALIDER les modalités de financement telles que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention à intervenir,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

K. - Information - Déploiement de la solution NRA-ZO sur Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 12 avril 2018, l'assemblée communautaire avait validé le déploiement de la solution NRA-ZO sur le territoire de Centre Morbihan Communauté pour les communes de Bieuzy, Buléon, Guéhenno et Pluméliau.

L'opération d'opticalisation doit résoudre la problématique des zones blanches du haut débit pour ces communes.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, que le syndicat mixte Mégalis vient d'adresser la convention de cofinancement. Les règles de financement demeurent inchangées à savoir : 50% pour l'EPCI, 25% pour la Région et 25% pour le Département.

Le montant estimatif de ces opérations est le suivant :

OPERATION	COUT ESTIMATIF
Guéhenno (Go1)	40 000 €
Bieuzy les eaux (GR4)	70 000 €
Buléon (GU5)	70 000 €
Guéhenno (PL4)	50 000 €
TOTAL	230 000 €

Soit un montant prévisionnel de contribution financière pour la collectivité de 115 000 €.

Mme BAUCHE-GAUAUD demande s'il serait possible de transmettre à la commune un planning des travaux. M. CORRIGNAN indique que les travaux devraient débuter au mois de mai prochain et que Mégalis va être interrogé pour obtenir le planning.

Le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du montant prévisionnel de contribution financière pour l'opticalisation des NRA-ZO.

L. - Mégalis Bretagne - Subvention d'investissement plan de programmation 2020-2024 des services numériques *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en œuvre par le syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programmes pluriannuels votés par son comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 €, que le Comité syndical du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne et que la collectivité adhère au bouquet de services numériques mutualisés et en fait profiter ses communes membres.

M. le Président informe que le montant de la subvention d'investissement pour Centre Morbihan Communauté est de 6 997 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne à hauteur de 6 997 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

V. DECHETS

M. - Information - Déchèterie de Pluméliau-Bieuzy et aire de dépôt des déchets verts sur Baud et Plumelin - Etude de dimensionnement de la déchèterie et/ou étude de faisabilité des aires de dépôt de déchets verts *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le parc des déchèteries de Centre Morbihan Communauté nécessite une réflexion globale.

Les projets prévoient, suite à la construction de la déchèterie du Barderff, la réhabilitation de la déchèterie de Pluméliau-Bieuzy. A cela s'ajoute le souhait d'étudier la faisabilité et le besoin de créer une ou deux plateformes de dépôts de déchets verts sur la commune de Baud et/ou en remplacement de la déchèterie de Plumelin.

Il apparaît important d'équiper le territoire de la bonne façon, en gardant du service pour la population et en proposant un service de qualité aux habitants mais sans suréquiper la Communauté de communes.

Le dimensionnement de la déchèterie de Pluméliau-Bieuzy va dépendre de plusieurs facteurs qui sont les sites existants, les fermetures de sites et la possibilité de nouveaux sites.

Dans ce sens, une étude va être réalisée afin de travailler sur le schéma des déchèteries de CMC. L'étude prendra donc en compte :

- Les sites neufs (Brénolo, Barderff),
- Les autres sites existants (Naizin, Melrand),
- Les fermetures de sites (Plumelin, Moréac),
- Les sites à réhabiliter (Pluméliau-Bieuzy),
- Les sites à étudier (Plateformes déchets verts à Plumelin et Baud).

L'étude présentera différents scénarios, adaptés au territoire de CMC, avec les coûts de construction des différents sites et les coûts de fonctionnement pour chaque scénario.

Le site actuel de la déchèterie de Pluméliau-Bieuzy se trouve sur une parcelle avec une partie classée en zone humide. L'étude intégrera l'analyse réglementaire liée à la présence de cette zone humide afin de prévoir les futures démarches nécessaires le cas échéant.

Le coût prévisionnel de l'étude est d'environ 15 000€ HT.

M. le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président va procéder :

- **Au lancement d'une consultation pour réaliser l'étude d'un schéma global des déchèteries et des aires de dépôt des déchets verts de Centre Morbihan Communauté,**
- **A la sélection d'un bureau d'études pour accompagner Centre Morbihan Communauté,**
- **A l'engagement des dépenses s'y rapportant, dans le cadre de sa délégation.**

VI. EAU - ASSAINISSEMENT

N. - Eau - Désignation des représentants de la Communauté pour représenter le territoire de CMC au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants auprès des autres instances auxquelles il adhère.

Selon les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust au « *Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat - article 8 – comité syndical* », modifiés et validés le 11 janvier 2019, y est précisé le mode de calcul pour l'attribution du nombre de sièges aux EPCI membres. Centre Morbihan Communauté se voit attribuer 3 sièges pour représenter son territoire au comité syndical.

M. le Président rappelle qu'avant la modification statutaire, Centre Morbihan Communauté bénéficiait de 2 sièges.

M. le Président informe que M. Christophe Dano (conseiller municipal à Saint-Jean Brévelay) est actuellement l'unique représentant de Centre Morbihan Communauté au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust à avoir été désigné.

M. le Président rappelle que M. Pierrick Le Labourier (ancien conseiller municipal à Plumelec) était le second représentant de Centre Morbihan Communauté au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Néanmoins ayant soumis sa démission au conseil municipal début 2018, celui-ci ne siégeait plus au comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ; M. Philippe Tastard (conseiller municipal à Plumelec) l'ayant remplacé officieusement au cours de l'année 2018 sans avoir le droit de vote.

Ainsi et suite à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust deux autres représentants doivent être désignés pour représenter les intérêts de l'intercommunalité.

M. le Président propose à la désignation en tant que représentants de la Communauté au sein du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, les conseillers communautaires et conseillers communaux suivants :

1 : Christophe DANO
2 : Philippe TASTARD
3 : Benoît ROLLAND

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER M. Christophe DANO, M. Philippe TASTARD et M. Benoît ROLLAND, représentants du territoire de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

O. - Energie et Environnement - Lancement du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi n°2015-992 du 17 août 2015) désigne les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique sur son territoire.

M. le Président informe que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; Centre Morbihan Communauté est donc concernée par cette disposition réglementaire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il a pour objectifs de lutter contre le réchauffement climatique notamment en s'adaptant à celui-ci afin d'accroître sa résilience aux changements climatiques à venir. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise les dispositions suivantes à prendre en compte dans l'élaboration du PCAET.

I - Contenu du PCAET

Le PCAET inclut :

- 1) un diagnostic énergie-climat du territoire. M. le Président rappelle qu'une partie de ce diagnostic a été réalisé dans le cadre de la mission confiée au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy en 2016. Celui-ci doit être remis à jour et complété par nos services.
- 2) la définition d'une stratégie territoriale.
- 3) la construction d'un programme d'actions.
- 4) d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

II - Organisation générale et gouvernance

La gouvernance du projet sera régie par la constitution d'un comité de pilotage (COPIL).

M. le Président propose ainsi qu'un représentant par commission soit désigné pour siéger au COPIL, les commissions concernées sont les suivantes :

- Aménagement et mobilité ;
- Développement économique ;
- Déchets ;
- Environnement.

Les deux DGA des services concernés, Hélène Wallet et Fanny Pohardy, participeront au COPIL.

Par ailleurs, M. le Président propose que trois groupes de travail soient constitués pour alimenter et orienter le PCAET selon les enjeux identifiés dans le diagnostic : consommation et production d'énergie, agriculture et élevage, et, habitat et mobilités. Ils seront composés des acteurs du territoire agissant sur ces thématiques ainsi que des chambres consulaires et d'une formation d'élus (communaux et intercommunaux).

M. le Président invite les élus communautaires, communaux à s'inscrire dans ces groupes. L'objectif est de créer un plan d'action à l'échelle de l'intercommunalité pour et par les communs membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER dans la démarche d'élaboration d'un PCAET, à savoir la réalisation du diagnostic, l'élaboration d'une stratégie territoriale, la construction et l'animation d'un plan d'actions et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation répondant aux dispositions de la loi de transition énergétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849.**

- **DE CREER un comité de pilotage, composé des Vice-présidents (ou d'un représentant de leur commission respective) suivants : M. ROLLAND, M. SUPER, M. ROBIN, M. LE LOIR. Les représentants de l'Etat (DREAL, DDTM), de l'ADEME, du Conseil régional, du Conseil départemental et de représentants des chambres consulaires ainsi que des élus communaux volontaires seront invités à participer au comité de pilotage.**
- **DE CREER des groupes de travail selon 3 thématiques réunissant les acteurs du territoire agissant sur le sujet :**
 - **Groupe Energie : Morbihan Energie, RTE, GRDF, GRT, Abibois, AILE, Clim'ations Bretagne, SCIC Argoat Bois Energie, Liger, SITTOM-MI, Centre Morbihan Entreprises, Club d'entreprises de Baud, représentant interne du Territoire Econome en Ressources (TER),**
 - **Groupe Agriculture et Elevage : GAB 56, SMGBO, SMSVB, Civam Bretagne, Novagri, représentant interne du PAT et développement économique**
 - **Groupe Habitat et Mobilités : Fédération Régionale du Bâtiment, Réseau Breton Bâtiment durable, CAPEB, Conseiller info-énergie, BSH, Armoric habitat, ALEC, Bretagne Sud Habitat, ADS, Représentant interne du PHV et du service mobilité.**

Dans chacun des groupes de travail, les chambres consulaires et une formation d'élus (communaux et intercommunaux) seront représentés. Ces groupes de travail participeront à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions pour le territoire.

- **D'ADOPTER le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET suivant :**

PHASE	PERIODE	OBJECTIFS
1: Préparation	Février-Avril	Délibération et envoi « modalités d'élaboration »
2 : Diagnostic	Mars-Juin	Consolidation et complément des éléments du diagnostic établis par le Pays de Pontivy Présentation au Conseil communautaire, partenaires et au grand public
3: Stratégie	Juillet- Septembre/Décembre	Travail sur les différentes stratégies en fonction des enjeux, de la faisabilité technique et de la volonté politique avec les groupes de travail et le grand public. Validation des orientations en conseil communautaire
4 : Plan d'action	Septembre/Décembre – mai 2020	Travail avec les différents groupes de travail pour définir des actions et les indicateurs de suivi
5: Validation	Mai 2020 + 6 mois max	Adoption du PCAET en Conseil Communautaire Validation administrative

- **DE METTRE EN ŒUVRE les moyens nécessaires à la bonne réalisation du PCAET. Les budgets nécessaires aux actions contenues dans le document final seront établis dans le cadre de l'élaboration du PCAET.**
- **D'INFORMER du lancement de la démarche les personnes morales et notamment le Préfet de région et le Président du Conseil régional.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

P. - Atelier ZA du Pigeon Blanc à Locminé - Location à M. LE GALERY **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 11 février 2019, M. Anthony LE GALERY sollicite Centre Morbihan Communauté pour la location de l'atelier relais pour une activité de dépannage et de remorquage d'une surface de 210 m² situé sur la zone d'activités du Pigeon Blanc

à Locminé sous la forme d'un bail précaire d'une durée de 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} juin 2019 pour un loyer mensuel de 607 € HT par mois.

M. le Président informe que, lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique a émis un avis favorable à la demande de M. LE GALERY.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la location de l'atelier relais d'une surface de 210 m² situé sur la zone d'activités du Pigeon Blanc à Locminé sous la forme d'un bail précaire d'une durée de 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} juin 2019 pour un loyer mensuel de 607 € HT par mois,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger le bail précaire, les frais d'acte étant à la charge du locataire,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

Cependant ce point ne fera pas l'objet d'une délibération car le locataire n'est plus intéressé.

Q. - Atelier ZA du Pigeon Blanc à Locminé - Location à Mme BLIN et M. MERMILLOD-BLONDIN Rapporteur : M. Grégoire SUPER

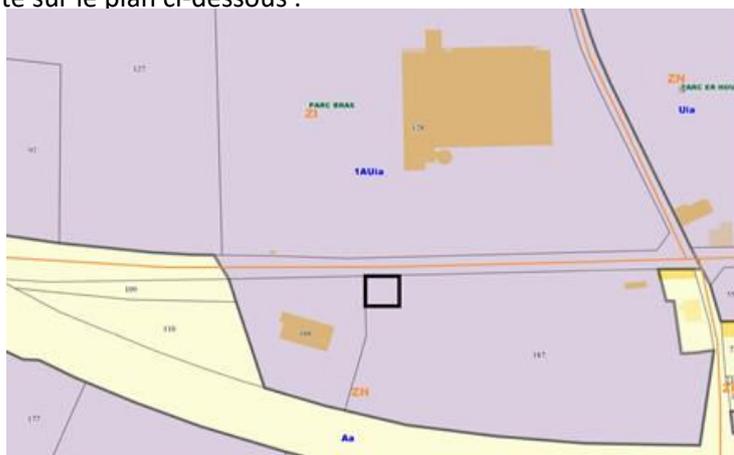
M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 25 mars 2019, Mme BLIN Christelle et M. MERMILLOD-BLONDIN Paul sollicitent Centre Morbihan Communauté pour la location de l'atelier relais pour une création d'activité d'« artisans recycleurs » (création, fabrication, rénovation d'objets et de mobiliers à partir de matières recyclées) d'une surface de 196 m² composé d'un bureau, d'un atelier et d'un sanitaire situé sur la zone d'activités du Pigeon Blanc à Locminé sous la forme d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2019 pour un loyer mensuel de 415 € HT par mois.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la location à Mme BLIN Christelle et M. MERMILLOD-BLONDIN Paul ou toute société qui se substitue, de l'atelier relais d'une surface de 196 m² situé sur la zone d'activités du Pigeon Blanc à Locminé sous la forme d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2019 pour un loyer mensuel de 415 € HT par mois,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger le bail, les frais d'acte étant à la charge du locataire,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le bail et tout document se rapportant au dossier.

R. - ZA de Keranna Nord à Plumelin - location société TDF pour un pylône Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a décidé, par délibération en date 12 avril 2018, de louer 160 m² de terrain de la parcelle ZH 187 située sur la zone de Keranna Nord à Plumelin à la société TDF pour un loyer annuel de 1 500 € sur 12 ans, afin d'y implanter un pylône comme présenté sur le plan ci-dessous :



Suite aux interventions des techniciens précisant l'implantation du poteau, la société TDF sollicite Centre Morbihan Communauté pour louer 200 m² et non 160 m² pour un loyer annuel de 2000 € HT sur 12 ans.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la location à la société TDF de 200 m² de terrain de la parcelle ZH 187 située Zone de Keranna Nord à Plumelin pour un loyer annuel de 2 000 € HT sur 12 ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le bail à intervenir et tout autre document se rapportant au dossier.**

S. - ZA de Kergillet à Plumelin - Vente de terrain à la société gérant le parc Kingoland Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par décision n°190613-01 en date du 19 juin 2013, le Bureau Communautaire de Locminé Communauté avait validé la location de terrains avec promesse de vente à la société Kingoland. M. Dominique LE ROUX représentant de la SAS Kingoland et de la société KD Invest se porte acquéreur des parcelles ZH 179 d'une surface de 32 251 m², ZH 171 d'une surface de 17 507 m², ZH 118 d'une surface de 241 m² et une partie des parcelles ZH 120 pour une surface d'environ 9 500 m² et de la ZH 190 pour une surface d'environ 58 114 m² pour un prix de vente fixé à 500 530 € HT.

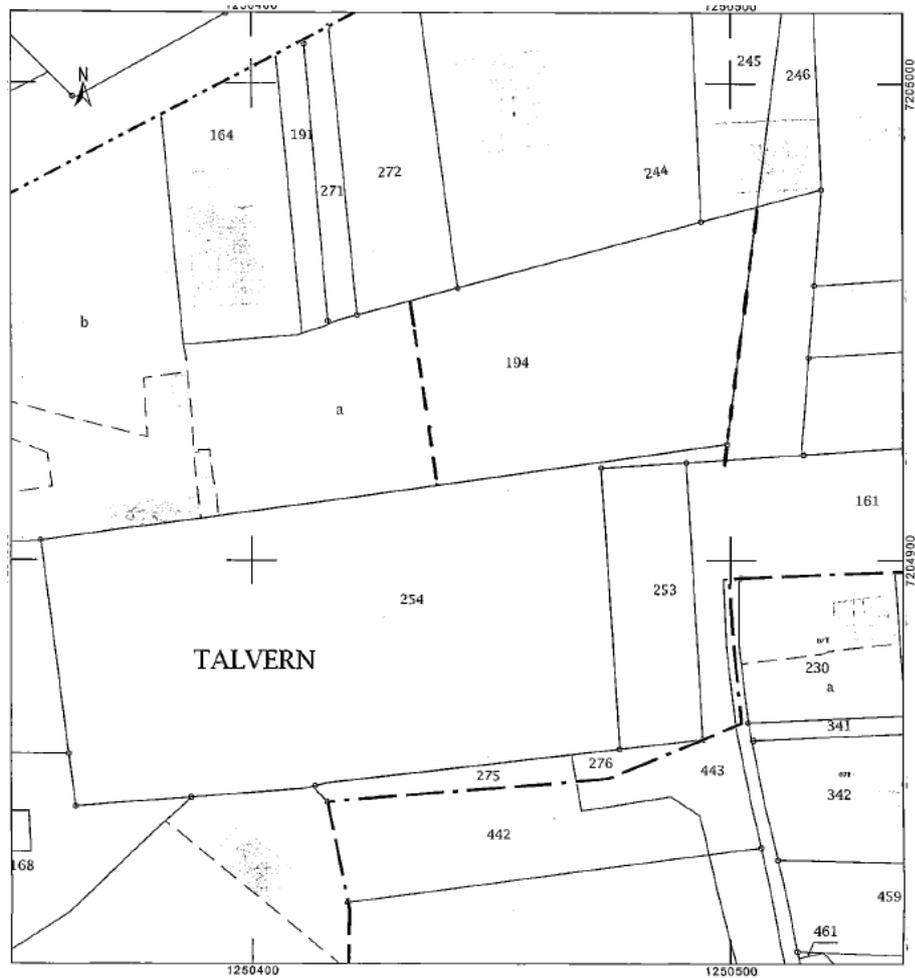
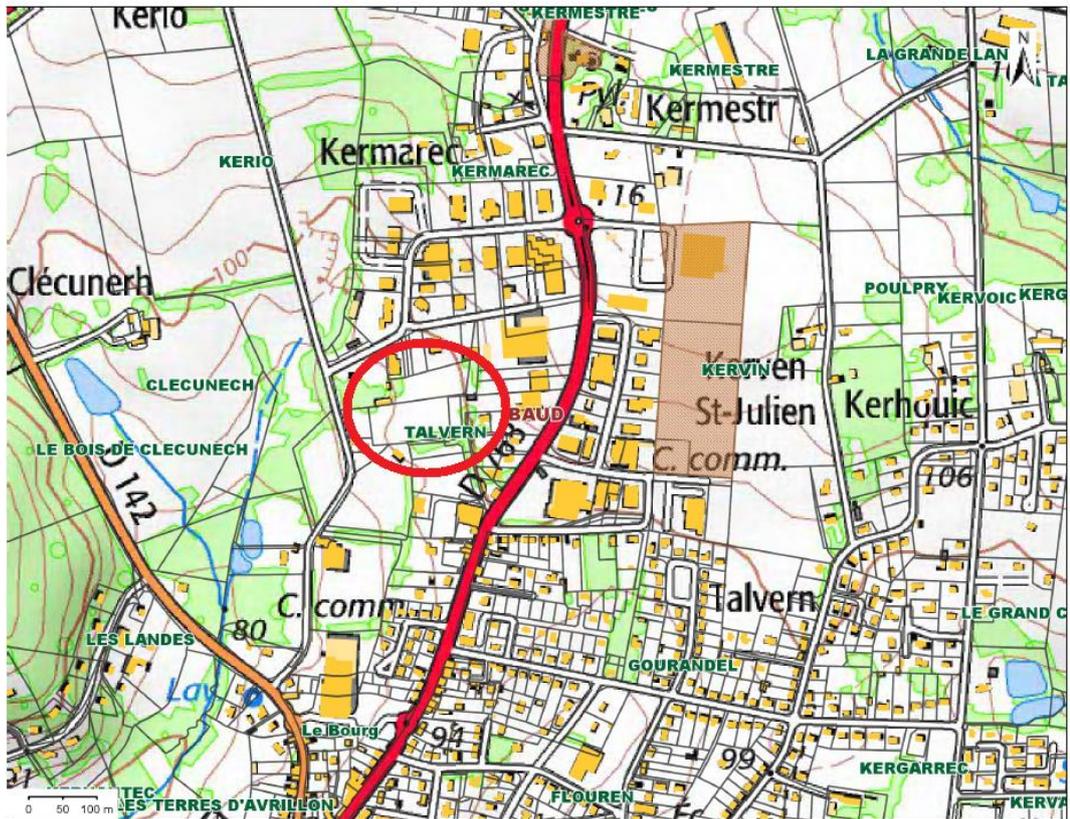
M. le Président propose de valider la vente de ces dites parcelles à M. Dominique LE ROUX ou toute société qui se substitue au prix de vente total de 500 530€ HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente à M. Dominique LE ROUX ou toute société qui se substitue des parcelles situées zone de Kergillet à Plumelin :**
 - ✓ **ZH 179 d'une surface de 32 251 m²,**
 - ✓ **ZH 171 d'une surface de 17 507 m²,**
 - ✓ **ZH 118 d'une surface de 241 m²,**
 - ✓ **ZH 120 pour une surface d'environ 9 500 m² après division**
 - ✓ **ZH 190 pour une surface d'environ 58 114 m² après division**
- **DI FIXER le prix de vente total à 500 530 € HT,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître Kerrand, notaire à Locminé le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'acte de vente,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - ZA de Kermarec à Baud - Acquisition de terrains aux consorts LEGRAND Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Bureau communautaire avait donné un accord de principe lors de sa réunion du 30 janvier 2018 pour acquérir une partie de la propriété des Consorts LE GRAND située dans la zone d'activités de Kermarec, au lieu-dit Talvern à Baud. Il était alors proposé à Centre Morbihan Communauté d'acquérir la parcelle ZI 254 d'une surface de 7 614 m² et une partie de la parcelle ZI 194 pour une surface d'environ 2 900 m² (correspondant à la partie affectable à un usage économique comme indiqué sur le plan ci-après) au prix de 5 € HT du m² soit une acquisition de terrains s'élevant à environ 52 570 € HT. Suite à la division et au remembrement des parcelles M. le Président informe que l'acquisition se porterait sur la parcelle cadastrée ZI 292 d'une surface de 9 563 m² au prix de 5 € HT du m² soit une acquisition de terrain s'élevant à 47 815 € HT.



Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle ZI 292 d'une surface de 9 563 m² au prix de 5 € HT du m² soit une acquisition de terrain s'élevant à 47 815 € HT.**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte d'acquisition (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte d'acquisition et tout document se rapportant au dossier.**

U. - Définition grille tarifaire - acquisitions des terrains situés en zones d'activités SCOT Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique a travaillé sur l'élaboration d'une grille tarifaire pour l'acquisition des terrains situés en zones d'activités. Après un diagnostic des terrains à potentiellement acquérir sur les zones d'activités classées au SCOT en phase 1 et en phase 2, la commission développement économique lors de sa réunion du 13 février 2019 a proposé de définir les prix d'acquisitions suivants sur les zones d'activités :

CATEGORIE I : 5 € en façade (100 m au-delà de la marge de recul) et 3.50 € au-delà. La catégorie I correspondant aux zones industrielles et artisanales située sur le nœud de l'A 24 et du futur axe Triskell.

CATEGORIE II : 4 € en façade (100 m au-delà de la marge de recul) et 2.50 € au-delà. La catégorie II correspondant à des zones dites intermédiaires à proximité d'axes routiers.

CATEGORIE III : 2 €. La catégorie III correspondant aux zones artisanales situés en dehors des axes.

Zone ZIGEC et Zone tertiaire : 5 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la grille tarifaire suivante pour les acquisitions des terrains à aménager situés en zones d'activités, zones SCOT :**
 - **CATEGORIE I : 5 € en façade (100 m au-delà de la marge de recul) et 3.50 € au-delà. La catégorie I correspondant aux zones industrielles et artisanales situées sur le nœud de l'A 24 et du futur axe Triskell.**
 - **CATEGORIE II : 4 € en façade (100 m au-delà de la marge de recul) et 2.50 € au-delà. La catégorie II correspondant à des zones dites intermédiaires à proximité d'axes routiers.**
 - **CATEGORIE III : 2 €. La catégorie III correspondant aux zones artisanales situés en dehors des axes.**
 - **Zone ZIGEC et zone tertiaire : 5 €**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. - Événement Talents du Territoire Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 25 novembre 2018, M. BOHELAY, Président du Club d'entreprises du Pays de Baud, M. PICAUT, Président de Centre Morbihan Entreprises et M. CAIGNARD, Vice-Président de Centre Morbihan Entreprises chargé de la communication et référent Événement Talents du Territoire avaient sollicité Centre Morbihan Communauté dans le cadre de l'organisation d'Événement Talents du Territoire. Pour rappel, cet événement a été organisé en 2018 par Centre Morbihan Entreprises et le Club d'entreprise du Pays de Baud. Centre Morbihan Communauté a par ailleurs soutenu cet événement par l'attribution d'une subvention à hauteur de 4000€. Après trois éditions, les représentants des clubs souhaiteraient faire évoluer l'événement car ils considèrent qu'il est nécessaire d'amplifier sa notoriété sur le territoire du Centre Morbihan ainsi que sa résonance sur un plan régional et national. Pour atteindre ces objectifs et faire pérenniser l'événement, les clubs sollicitent Centre Morbihan Communauté afin qu'il devienne le porteur de cet événement en partenariat avec les clubs

d'entreprises. M. CAIGNARD, Vice-Président de Centre Morbihan Entreprises a rencontré en ce sens M. SUPER pour lui expliciter cette proposition.

M. le Président informe les membres du Bureau Communautaire que lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique a émis un avis favorable pour la prise en charge de l'organisation de l'Événement en partenariat avec les clubs d'entreprises qui auraient toujours une place importante dans l'organisation notamment dans la recherche de partenaires. La commission développement économique a également proposé de valider une prestation d'une agence de communication et d'allouer une enveloppe globale maximale de 10 000 € à l'organisation de l'Événement.

M. SUPER précise que les nominés seront retenus en septembre-octobre et la soirée des lauréats aura lieu en octobre novembre 2019.

Mme TALMONT demande si cette manifestation sera organisée tous les ans. M. SUPER précise qu'en effet cette manifestation aura lieu tous les ans, en alternance à Locminé et Baud, et il ajoute qu'il s'agit d'un bon vecteur de communication sur le territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition de la commission développement économique pour la prise en charge de l'organisation d'Événement Talents du Territoire en partenariat avec le Club d'entreprises du Pays de Baud et Centre Morbihan Entreprises,**
- **DE VALIDER une enveloppe globale de 10 000 € allouée à l'organisation de l'événement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- M. CLAYER Frédéric, gérant de la SARL IRIS, boulangerie pâtisserie située à Baud, dans le cadre d'une reprise d'entreprise nécessitant des investissements matériels ;
- M. MAGUERESSE Romain, dirigeant de l'EIRL Magueresse Romain, entreprise de pose, fabrication de cuisines et agencement intérieur et extérieur située à Guénin dans le cadre de la création de l'entreprise nécessitant des investissements matériels ;
- M. GYSELMAN Gilles, gérant de l'entreprise individuelle « Mil' Couleurs », située à Baud, dans le cadre d'un projet d'acquisition de nacelle ;
- M. LAIRIE Jérôme, président de la SASU « Fromagerie LAIRIE », fromagerie située à Locminé dans le cadre d'un projet de création d'entreprise nécessitant des travaux d'aménagement du local et d'investissement matériel ;
- M. PERRON Philippe, dirigeant de l'entreprise individuelle « PERRON Philippe » boucherie, charcuterie située à Melrand dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise nécessitant des travaux de création d'un nouveau laboratoire en complément de l'actuel ;
- M. LE CORRE Jean-Yves, co-gérant de la SARL Jean-Yves LE CORRE, boucherie, charcuterie et alimentation générale située à Pluméliau-Bieuzy dans le cadre d'une création d'entreprises nécessitant des investissements matériels et des travaux immobiliers de mises aux normes,

Le tableau récapitulatif de ces demandes ci-dessous reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)	Avis de la chambre consultative
SARL IRIS	ZA de Kermestre 56150 Baud	Commune située en ZRR	Boulangerie Pâtisserie	Reprise. Investissement d'équipement et d'embellissement : - vitrine (4436€) - Four (7316€) - Vitrine (4290,84€) - Matériel (8000€)	24 042,84 €	7 213 €	FAVORABLE
EIRL Magueresse Romain	13, route de Remungol lieu-dit Koh-Koed 56150 GUENIN	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Pose et fabrication de cuisines agencement intérieur et extérieur	Création. Investissements matériel : - Outillage (6404,03€) - Informatique (1277,77€)	7 681,80 €	2 305 €	FAVORABLE
MIL COULEURS	24, rue d'Auray 56150 Baud	Commune située en ZRR	Peinture pose de revêtements de sols et murs	Développement. Investissement matériel: - Matériel de production/manutention (42700€)	42 700,00 €	7 500 €	FAVORABLE
Fromagerie Lairie	2, rue du fil 56 500 Locminé	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Fromagerie	Création. Investissement matériel / équipement / embellissement / attractivité: - Equipement (20 789 €) - Ravalement de façade (5 000€) - Matériel (4979,63€)	30 768,63 €	7 500 €	FAVORABLE
PERRON PHILIPPE	2 place de l'Eglise 56310 Melrand	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Boucherie charcuterie	Développement. Investissement en travaux immobilier: - Plomberie (950€) - Electricité (6363,46€) - Equipement frigorifique (23532€) - Menuiserie (2035€)	33 604,46 €	7 500 €	FAVORABLE
LE CORRE Jean Yves	28, rue de la République 56930 Pluméliau	Commune de moins de 5000 habitants et commune située en ZRR	Boucherie Charcuterie Alimentation générale	Création. Investissements matériels/travaux immobiliers/mise aux normes : - Equipement frigorifique/aménagement du local (53405,40€) - Travaux d'embellissement du local : - peinture/carrelage (20455,48€) - travaux immobilier et de mise aux normes : électricité /plomberie (36533€)	110 393,88 €	7 500 €	FAVORABLE

M. le Président informe que M. CLAYER, M. MAGUERESSE, M. GYSELMAN, M. PERRON et M. LE CORRE ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat. M. LAIRIE doit transmettre un diagnostic hygiène en complément de son dossier.

M. le Président informe que, lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique a émis un avis favorable pour accorder les aides demandées du Pass Commerce et Artisanat à M. CLAYER, M. MAGUERESSE, M. LAIRIE et M. PERRON et un avis défavorable à la majorité pour ne pas accorder l'aide à M.

GYSELMAN au motif que la nacelle est un matériel roulant et l'investissement ne rentrant pas dans un projet global de développement. La commission développement économique n'a pas émis d'avis sur la demande de M. LE CORRE, la réception du dossier étant postérieure à la dernière réunion de la commission.

M. SUPER précise que le tableau ci-dessus est un document de travail, car il indique un avis favorable de la chambre consulaire au dossier de MIL COULEURS Gyselman alors que la commission a donné un avis défavorable.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
 - M. CLAYER Frédéric, gérant de la SARL IRIS, boulangerie pâtisserie située à Baud, pour un montant de 7 213 €,
 - M. MAGUERESSE Romain, dirigeant de l'EIRL Magueresse Romain située à Guénin, pour un montant de 2 305 €,
 - M. LAIRIE, président de la SASU « Fromagerie LAIRIE », fromagerie située à Locminé pour un montant de 7 500 € sous réserve de la transmission du diagnostic hygiène,
 - M. PERRON Philippe, dirigeant de l'entreprise individuelle « PERRON Philippe » boucherie, charcuterie située à Melrand pour un montant de 7 500 €,
 - M. LE CORRE Jean-Yves co-gérant de la SARL Jean-Yves LE CORRE, boucherie, charcuterie et alimentation générale située à Plumélia-Bieuzy pour un montant de 7 500 €,*Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide.*
- **DE NE PAS ACCORDER l'aide à M. GYSELMAN Gilles, gérant de l'entreprise individuelle « Mil' Couleurs », située à Baud, au motif que la nacelle étant un matériel roulant et l'investissement ne rentrant pas dans un projet global de développement.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Modification aides aux jeunes agriculteurs Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique a proposé d'augmenter le montant de l'aide aux jeunes agriculteurs en modifiant le montant maximal de l'aide de 2 000 € à 4 000 € par agriculteur tout en maintenant l'enveloppe budgétaire allouée aujourd'hui et fixée à 20 000 €. Cette modification prenant effet à compter de la date de la délibération pour les nouvelles installations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER le montant maximal de l'aide allouée aux jeunes agriculteurs de 2 000 € à 4 000 € par agriculteur tout en maintenant l'enveloppe budgétaire allouée aujourd'hui et fixée à 20 000 €. Cette modification prenant effet à compter de la date de la délibération pour les nouvelles installations à compter du 1er janvier 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la Région Bretagne,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Information - Epicerie/Bar à Billio - Travaux d'agrandissement Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Mme LE BOUQUIN, gérante du multiservices de Billio, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour des travaux d'aménagement du commerce afin d'optimiser l'espace disponible.

Suite à un avis favorable de la commission, les services techniques ont établi une estimation du coût des travaux s'élevant à 10 269 € HT pour les travaux de démolition et de construction en notifiant une option de confection d'un ensemble bar et arrière bar neuf au prix de 20 080 € HT s'appuyant sur le coût du bar installé dans le commerce de Saint Allouestre. L'option du bar étant soulevé dans le cas où les travaux d'aménagement auraient pour conséquence la destruction du bar existant.

La commission développement économique lors de sa réunion du 13 février 2019 a émis un avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement avec l'option du bar dans le cas où le bar existant serait trop endommagé par les travaux de démolition et de construction.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président va procéder :

- **A la signature des devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du commerce de Billio afin d'optimiser l'espace disponible avec l'option du bar dans le cas où le bar existant serait trop endommagé par les travaux de démolition et de construction.**

Z. - Information - Incubateur d'entreprises - proposition de prestation Breizh hacking Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, lors de sa réunion du 13 février 2019, la commission développement économique a étudié différentes propositions d'accompagnement au projet d'incubateurs d'entreprises.

Suite à la réunion du 11 décembre avec des partenaires potentiels de l'incubateur, les sociétés Start Up Palace et Open Odyssey ainsi que la société Breizh hacking présente à cette réunion, ont souhaité élaborer une offre d'accompagnement pour le lancement de l'incubateur.

La commission développement économique a émis un avis défavorable à la proposition de Strat Up Palace et Open Odyssey d'un montant de 16 850 € HT, celles-ci portant principalement sur de l'ingénierie de projet et la construction d'un cahier des charges de l'incubateur. Cependant, un avis favorable a été émis à la proposition de Breizh hacking portant sur la recherche de strat up pouvant intégrer l'incubateur via leur concours « Breizh hacking » et l'organisation et l'animation d'une journée de co-développement entre des entreprises partenaires et des startups ciblées pour l'incubateur sur le territoire au mois de juin. L'offre d'accompagnement s'élevant à 14 900 € HT.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-président va procéder :

- **A la signature de la proposition de Breizh hacking pour un montant maximum de 14 900 € HT.**

IX. CULTURE

AA. - Projet d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire 2019-2020 Rapporteur : En l'absence de Mme Yolande KERVARREC, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'ensemble des projets art plastique et spectacle vivant qui seront proposés aux écoles dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturel 2019-2020 (PEAC).

ART PLASTIQUE

Projets proposés en art plastique pour l'année scolaire 2019-2020 :

La commission culture propose les 5 projets art plastique ci-dessous pour un budget de 15 400 €. Cette proposition prend en compte les remarques des enseignants ainsi que des élus de la commission culture, à

savoir proposer progressivement davantage de projets art plastique pour rééquilibrer l'offre scolaire par rapport à la musique, la danse et le spectacle vivant :

INTITULE DES PROJETS NOM DE L'INTERVENANT	NIVEAU SCOLAIRE	NOMBRE DE CLASSES OU ECOLES	COÛT
Découverte du land art Karen Raccah, artiste plasticienne	maternelle	2 classes	1 800 €
Initiation à la bande dessinée Benjamin Bourdois, auteur illustrateur	CM1/CM2	2 classes	1 800 €
« Les animaux extraordinaires » Catherine Huré, artiste plasticienne	maternelle primaire	2 écoles	3 000 €
Initiation à la vannerie « Décoration et mobilier d'extérieur » Caroline Chomy, vannière	maternelle primaire	2 écoles	3 000 €
Décors en papier « Des contes de papier » Sylvie Perdriau, artiste plasticienne	maternelle primaire	2 écoles	3 500 €
Autres frais (matériel, impression, restauration, frais de déplacement...)			2 300 €
			15 400 €

SPECTACLE VIVANT

Spectacles proposés par la commission pour l'année scolaire 2019-2020 :

La commission culture propose de maintenir le tarif appliqué en 2018, soit un tarif unique de 5 € par élève, transport inclus, et de programmer les 3 spectacles ci-dessous pour un budget de 36 265 €.

Cette proposition prend en compte les souhaits formulés par les élus de la commission culture, à savoir :

- Accueillir 3 spectacles scolaires, dont 1 dans le cadre du festival *Contes en Scène*
- Organiser 2 spectacles scolaires à la salle de la Maillette (Locminé) et 1 spectacle scolaire à la salle Quéf (Bignan)
- Proposer un spectacle par cycle : maternelles (cycle 1), CP-CE1-CE2 (cycle 2) et CM1-CM2-6^{ème} (cycle 3)

NOM DE LA CIE NOM DU SPECTACLE	ESTHETIQUE	AGE	JAUGE	NOMBRE DE REPRESENTATIONS	SALLE	BUDGET PREVISIONNEL
Cie Loba <i>Le roi des rats</i>	conte théâtral	CM1 / CM2 / 6 ^{ème}	250	3 représentations Octobre 2019 Festival <i>Contes en Scène</i>	La Maillette	11 135 €
Cie Spectabilis <i>La maison en petits cubes</i>	théâtre d'objet, d'ombre et de marionnette	CP / CE1 / CE2	250	3 représentations + médiation culturelle Février 2020	Salle Quéf	9 880 €
Cie Kokeshi <i>Plume</i>	danse	maternelle	120	6 représentations Janvier ou Mai 2020	La Maillette	15 250 €
						36 265 €

La commission culture propose de répartir le budget art plastique - spectacle vivant de la manière suivante pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 15 400 € pour 5 projets art plastique
- 36 265 € pour l'accueil de 3 spectacles et de la médiation culturelle

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget et les actions art plastique et spectacle vivant proposés dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturel pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **DE FIXER le tarif qui sera appliqué au public scolaire pour le spectacle vivant à 5 € par élève transport inclus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

X. TOURISME

BB. - Plan d'actions 2019 Destination Coeur de Bretagne-Kalon Breizh **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté est intégré à la Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh. Les EPCI membres de la destination ont validé la stratégie intégrée de la destination (validation en Conseil communautaire du 31 janvier 2019), il convient à présent de valider le plan d'actions annuel de 2019.

Le plan d'actions 2019 et le budget prévisionnel ont été validés en COPIL de la destination le 8 février 2019, et la commission Tourisme a émis un avis favorable en date du 6 mars 2019.

<u>Axe stratégique 1</u> DESTINATION COEUR DE BRETAGNE : PARTIR A LA RENCONTRE D'UNE BRETAGNE INSOUPÇONNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un pass de visite pour les professionnels 	
<u>Axe stratégique 2 :</u> FAVORISER L'ITINERANCE COMME MODE DE DECOUVERTE	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une station trail • Création d'une carte itinérance 	50 000 € 4 000 €
<u>Axe stratégique 3 :</u> UNE CULTURE CREATIVE, VIVANTE ET FESTIVE ET DES PATRIMOINES QUI CONTRIBUENT A VALORISER UNE DESTINATION INSOUPÇONNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail mise en réseau des acteurs sur la thématique de l'archéologie 	
<u>Axe stratégique 4 :</u> PROMOUVOIR & COMMERCIALISER UNE BRETAGNE INSOUPÇONNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du kit de communication (sacs, présentoirs cartes postales) • Vidéos « journées insoupçonnée » • Reportages photos • Maintenance du site internet et hébergement • Communication réseaux sociaux • Dépôt marque « Bretagne insoupçonnée » • Cartes touristiques et tshirts pour les salons • Frais divers 	4 500 € 4 500 € 3 000 € 1 600 € 500 € 300 € 1 000 € 3 600 €
TOTAL PLAN ACTIONS 2019		73 000 €
TOTAL INGENIERIE TOURISTIQUE (1.8 ETP)		80 000 €
TOTAL DEPENSES 2019		153 000 €

Dépenses		Recettes		
Plan actions 2019	73 000 €	CONSEIL REGIONAL - Env. Ingénierie 2019	60 000 €	97 500 €
		CONSEIL REGIONAL- Env. Investissement 2019	25 000 €	
		CONSEIL REGIONAL – Env. 2018 plan actions	12 500 €	
Ingénierie 2019 (1,8 ETP)	80 000 €	CC Haute Cornouaille	4 193 €	
		Poher Communauté	3 180 €	
		Monts d'Arrée Communauté	3 869 €	
		CC du Kreiz Breizh	5 756 €	
		Roi Morvan Communauté	4 967 €	
		Guingamp Paimpol Agglomération	4 178 €	
		Loudéac Communauté	11 385 €	
		Pontivy Communauté	6 073 €	
		Centre Morbihan Communauté	6 032 €	
		Avance EPCI 2018	5 867 €	
TOTAL	153 000 €	TOTAL	153 000 €	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le plan d'actions 2019 de la Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,**
- **DE VERSER une participation de 6 032 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**CC. - Projet de valorisation des mégalithes des Landes de Lanvaux Rapporteur
: M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Région a lancé un appel à projets « Mégalithes de Bretagne », permettant de financer des actions de valorisation des mégalithes. Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour le financement d'une action de valorisation des sites mégalithiques des landes de Lanvaux, en partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et les communes de Camors et de Saint Guyomard.

Les objectifs poursuivis sont de renforcer et stimuler l'émergence d'une offre touristique dans les Landes de Lanvaux.

Sur un périmètre de 15 communes, le projet prévoit la valorisation de 38 sites mégalithiques majeurs à travers un parcours de visite. Cela comprend la mise en place de panneaux d'interprétation, et le développement d'actions de médiation autour du mégalithisme auprès de différents publics. Un dossier scientifique justifie l'intérêt des sites retenus. L'annexe n°1 présente le périmètre du projet.

La liste des lauréats à l'appel à projets sera connue à l'automne 2019. Néanmoins, des actions de médiation seront proposées en 2019 pour les journées de l'archéologie en juin, durant l'été et à l'occasion des journées du patrimoine en septembre.

Le budget prévisionnel global s'élève à 115 000 €, comprenant la conception et pose de panneaux, la traduction en anglais et breton, le travail d'argumentation d'un conseil scientifique, et des opérations de médiation. Chaque collectivité participe au prorata du nombre de sites concernés sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour Centre Morbihan Communauté concerne les 17 sites identifiés localisés sur les 7 communes de La Chapelle Neuve, Moustoir-Ac, Plumelec, Bignan, Saint-Jean-Brévelay, Baud et Saint Barthélémy,

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Création conception pose des panneaux	30 635 €	Département	5 820 €
Document téléchargeable	8 231 €	Région	18 381 €
Conseil scientifique	9 506 €	Leader	17 270 €
Médiation animation	3 467 €	Autofinancement	10 368 €
Dépenses prévisionnelles	51 839 €	Recettes prévisionnelles	51 839 €

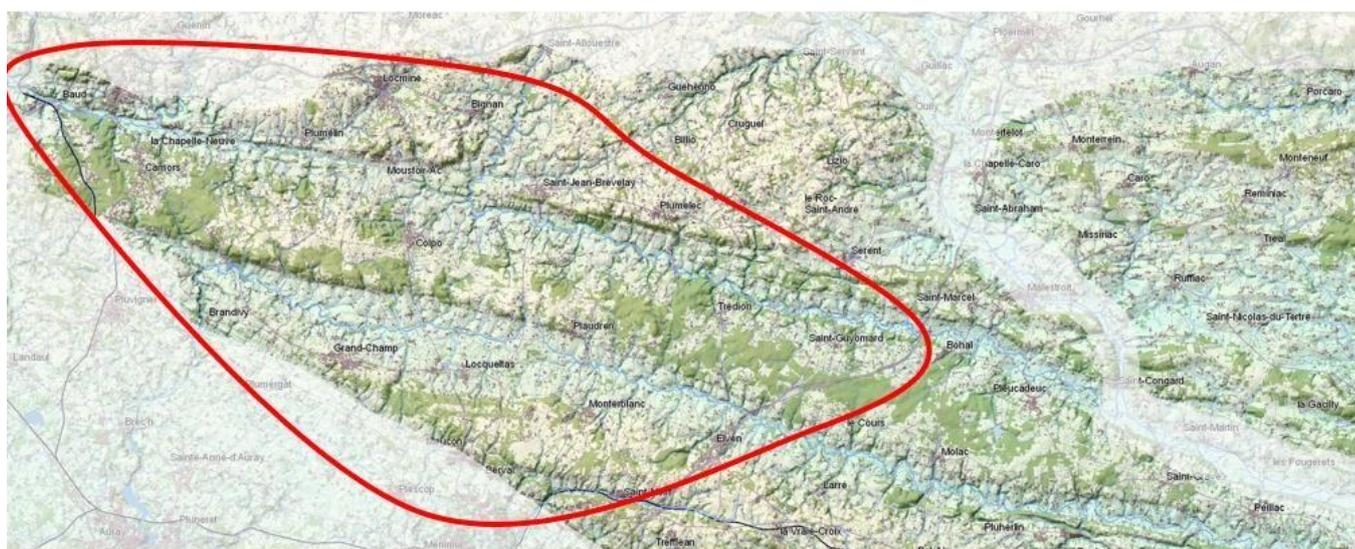
Concernant les fonds européens Leader, un projet de coopération pourra être envisagé.

Si le dossier est lauréat, le coût du projet à la charge de Centre Morbihan Communauté s'élèverait à 10 368 € (création de panneaux, document téléchargeable, conseil scientifique, médiation et animation).

Au cas où le projet ne serait pas lauréat, le financement à charge de Centre Morbihan Communauté serait de 6 935 € car des dépenses concernant le conseil scientifique ont été réalisées pour répondre à l'appel à projet et des animations de médiation sont prévues notamment pour les journées du patrimoine en septembre.

Le comité de pilotage du projet réuni le 19 février 2019, constitué des communes du périmètre, des techniciens tourisme des EPCI et des personnes ressources (association du patrimoine d'Elven, CPIE Val de Vilaine, Philippe Gouezin chercheur en archéologie et Henri Conan de Colpo), ainsi que la commission tourisme réunie en date du 6 mars 2019, ont validé ce projet.

Le périmètre



Communes Golfe du Morbihan-Vannes agglomération : **Colpo, Grand-Champ, Plaudren, Plescop, Trédion, Elven**
 Communes Centre Morbihan Communauté : **La Chapelle Neuve, Moustoir-Ac, Plumelec, Bignan, Saint-Jean Brévelay, Baud, Saint Barthélémy,**
 Commune périmètre Auray Quiberon Terre Atlantique: **Camors**
 Commune périmètre Oust à Brocéliande : **Saint Guyomard**

Total sites	21 hauts lieux	17 lieux secondaires	
14	8	6	Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
17	10	7	Centre Morbihan Communauté
5	2	3	Camors
2	1	1	Saint Guyomard
38			

La Chapelle Neuve	Roh-Du (A)	Dolmen sans couloir
La Chapelle Neuve	RoH-Du (B)	Dolmen sans couloir
Moustoir-Ac	Kermarquer	Menhir
Moustoir-Ac	Cosquero-Boisker	Menhir
Moustoir-Ac	Kerara	Menhir
Moustoir-Ac	Kermorvan	Dolmen
Plumelec	Milgourdy	Dolmens à couloir
Plumelec	Kerlano	Dolmen en allée couverte
Bignan	Kergonfalz	Dolmmen à couloir
Bignan	Kergonfalz	Dolmen en allée couverte
St. Jean Brévelay	Kerherne Bodunan	Dolmen en allée couverte
St. Jean Brévelay	Goh Menhir	Menhir
St. Jean Brévelay	Kerdramel	Menhir
St. Jean Brévelay	Colého	Menhir
St. Jean Brévelay	Lann Douar	Menhir
Baud	Le Prieuré	Dolmen en allée couverte
St. Barthélémy	Kernars	Dolmen en allée couverte

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de mise en tourisme des sites mégalithiques des Landes de Lanvaux tel que proposé ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, avec une participation de 6 935 € si le projet n'est pas lauréat ou de 10 368 € si le projet est lauréat,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à répondre à l'appel à projets 2019 « Mégalithes de Bretagne » de la région Bretagne, en partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et les communes de Camors et Saint Guyomard,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à solliciter des aides départementales et le programme européen Leader,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Mise en place d'une carte d'hôte Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2018, Centre Morbihan Communauté perçoit la taxe de séjour à l'année civile.

En contrepartie du paiement de cette taxe, Centre Morbihan Communauté souhaite mettre en place une carte d'hôte pour les clients d'hébergements marchands, afin qu'ils puissent bénéficier de tarifs préférentiels dans les parcs de loisirs, les sites de visites et les restaurants du territoire.

La carte d'hôte permet ainsi aux touristes de connaître l'offre touristique et les encourage à fréquenter les sites de visite et de loisirs grâce aux réductions qui sont accordées.

Cette carte sera délivrée gratuitement par les hébergeurs aux personnes qui séjourneront sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Une carte sera distribuée par famille et par séjour (pour des séjours de 7 nuits minimum en gîtes et de 2 nuits en hôtels, chambres d'hôtes et campings). Elle sera nominative et valable uniquement pendant la durée du séjour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE METTRE EN PLACE une carte d'hôte à compter du 1^{er} mai 2019, selon les modalités citées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

EE. - Bilan acquisitions et cessions foncières réalisées en 2018 *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes est présenté chaque année à l'organe délibérant.

Les acquisitions et cessions enregistrées comptablement pendant l'année 2018 sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES

Acquisitions

Désignation	Vendeur	Destination	Section et n°	Superficie (m ²)	Montant (€)
Terrains zone Keranna - MOREAC	BOULER Anne	Extension zone activité	XK 629, 630, 632, 634	4218 m ²	50 000 €
Terrain zone Keranna - MOREAC	Commune de MOREAC	Transfert pleine propriété	XN 183	78 438 m ²	199 465,08 €

Cessions

Désignation	Acquéreur	Destination	Section et n°	Superficie (m ²)	Montant (€ HT)
Terrain zone Keranna Nord - PLUMELIN	SCI KERVADAIL	Activité commerciale	ZR 314	10 230 m ²	51 150 €
Terrain zone Port Arthur - BAUD	LE BIAVANT	Activité commerciale	XD 536	1165 m ²	13 980 €

BUDGET ANNEXE PEPINIERS ENTREPRISES

Acquisitions

Désignation	Vendeur	Destination	Section et n°	Superficie (m ²)	Montant (€)
Atelier zone de Kerivan - EVELLYS	LORINCQUER	Atelier relais	ZI 287	2642 m ²	50 000 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Centre Morbihan Communauté en 2018,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.*

XII. FINANCES

FF. - Association des Communautés de France (ADCF) - Cotisation 2019 *Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté adhère à l'Association des Communautés de France.

Centre Morbihan Communauté a reçu l'appel à cotisation pour l'année 2019 d'un montant de 0.105 € par habitant, soit une cotisation s'élevant à 4 582,52 € (43 643 habitants).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'Association des Communautés de France pour l'année 2019 et de verser une cotisation à hauteur de 0,105 € / habitant, soit une cotisation s'élevant à 4 582,52 €,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**GG. - Ateliers et chantiers d'insertion 2019 - subvention FSE Rapporteur :
En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Département du Morbihan gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel national du FSE "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération "Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre de 3 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)" portée par Centre Morbihan communauté s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Le plan de financement 2019 des Chantiers Nature et Patrimoine de Baud et de Locminé et de la Recyclerie est le suivant :

Dépenses		Financeurs	
Dépenses directes		FSE	97 024.73 €
1. Personnel (encadrants)	135 190 €	DIRECCTE	21 247.38 €
2. Personnel (remplaçants)	7 125 €	Département 56	97 433.89 €
3. Prestations externes (accompagnement socio-professionnel)	44 928 €		
Dépenses indirectes	28 463 €	Autofinancement	- €
Dépenses totales	215 706 €	Ressources totales	215 706 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2019 des Chantiers Nature et Patrimoine et de la Recyclerie,
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Départemental et du Fonds Social Européen au titre de 2019,
- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention d'attribution des subventions,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Entretien de la voirie hors agglomération 2019 - subvention départementale Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil départemental a modifié depuis 2018 les règles de calcul concernant le dispositif d'aide en matière d'entretien de voirie hors agglomération. En 2019, les modalités d'intervention financière sont les suivantes :

- ➔ Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- ➔ Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Densité de population	Nombre de points	Potentiel financier	Nombre de points
de 0 à 99 hab. / km ²	6	de 0 à 999 999 €	6
100 à 499 hab. / km ²	4	1 000 000 à 4 999 999 €	4
500 à 999 hab. / km ²	2	5 000 000 à 9 999 999 €	2
> 1 000 hab. / km ²	0	> 10 000 000 €	0

Total de points	Taux d'aide
10 à 12	40 %
6 à 8	30 %
2 à 4	20 %
0	0 %

Au regard de la densité du territoire de Centre Morbihan Communauté et de son potentiel fiscal le taux d'aide serait de 30%.

Il est possible de déposer une demande annuelle pour l'ensemble des travaux de voirie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER le dispositif d'aide à l'entretien de la voirie hors agglomération pour 2019 auprès du Conseil départemental,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Multi-accueil de Moréac - PST 2019 Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de construction d'un multi-accueil de 18 places à Moréac. Les modalités d'intervention financière du Conseil départemental au titre du programme de solidarité territoriale (PST) pour 2019 sont :

- Dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000 € HT ;
- Dépense subventionnable minimum par projet : 15 000 € HT ;
- Taux (base TSD) de 15 à 35 % pour les communes, de 10 à 25 % pour les EPCI ;

Le taux de solidarité départementale (TSD) 2019 s'élève à 15%.

Le plan de financement prévisionnel de la construction du multi-accueil de Moréac est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	85 803.70	Etat (DETR 2019)	105 000.00
Travaux	1 109 975.69	Région	70 000.00
		Département (PST 2019)	75 000.00
		CAF	230 400.00
		Autofinancement	715 379.39
TOTAL	1 195 779.39	TOTAL	1 195 779.39

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du PST 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Subventions - DETR 2019 Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté peut déposer des dossiers éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 4 mars 2019. Les modalités de dépôt permettent dorénavant de

déposer les pièces justificatives durant la période d'instruction. Le nombre de dossiers est limité à 2 avec possibilité d'en présenter 4 au maximum en les classant par ordre de priorité. Considérant l'avancement des dossiers éligibles au titre de la DETR 2019, il est proposé de déposer les dossiers suivants :

PROJET	DESIGNATION	MONTANT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT
MULTI-ACCUEIL DE MOREAC	TRAVAUX	1 195 779.39	300 000	35%	105 000
AIRE DE BAIGNADE ST-NICOLAS DES EAUX	TRAVAUX	210 025	200 000	27%	54 000

Les plans de financement prévisionnel des projets sont les suivants :

MULTI-ACCUEIL DE MOREAC			
Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	85 803.70	Etat (DETR 2019)	105 000.00
Travaux	1 109 975.69	Région	70 000.00
		Département (PST 2019)	75 000.00
		CAF	230 400.00
		Autofinancement	715 379.39
TOTAL	1 195 779.39	TOTAL	1 195 779.39

AIRE DE BAIGNADE ST-NICOLAS DES EAUX			
Dépenses (HT)		Recettes	
Etude	4 025.00	Etat (DETR 2019)	54 000.00
Travaux	206 000.00	Région	45 000.00
		LEADER	30 000.00
		Autofinancement	81 025.00
TOTAL	210 025.00	TOTAL	210 025.00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à déposer les dossiers relatifs à la construction du multi-accueil de Moréac et à l'aménagement d'une aire de baignade à St-Nicolas des Eaux à Pluméliau-Bieuzy tels que présentés ci-dessus au titre de la DETR 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Cette reprise constitue en quelque sorte un amortissement à l'envers, qui sert à financer en partie l'amortissement comptable du bien sans devoir augmenter ni impôts ni tarifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NEUTRALISER totalement à compter de 2019 l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. MARCHES PUBLICS

LL. - Construction d'un atelier relais à Saint-Jean-Brévelay : Avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le délai initial d'exécution des travaux de construction des ateliers-relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay était de 7 mois.

La liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n°3 « gros-œuvre » et du lot n°8 « plomberie-chauffage » a entraîné une relance de ces 2 lots avec pour conséquence des retards dans l'exécution des travaux. Il convient donc d'établir un avenant de prolongation de délais afin de fixer une date de fin du marché de travaux au 5 septembre 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de prolongation de délais fixant ainsi la date de fin du marché de travaux relatif à la construction d'atelier-relais à Saint-Jean-Brévelay au 5 septembre 2019, avec toutes les entreprises attributaires de ce marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

MM. - Construction d'une maison des assistantes maternelles à Bignan : avenant au CCAP pour le lot n°4 et avenant en moins-value pour le lot n°11 Rapporteur : En l'absence de M. Benoît QUÉRO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n°2017-DC-350 en date du 6 décembre 2017 lançait et attribuait le marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles pour laquelle le cabinet d'architectes BLEHER s'est vu confier la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une MAM (maison des assistantes maternelles) à Bignan.

Dans les pièces constitutives du marché, le cahier des clauses administratives particulières mentionne les indices de révision de prix sur chaque lot.

Or, une erreur s'est glissée dans le CCAP à l'article n°8 « Modalités de variation de prix ». Cet article stipule que la révision de prix du lot n°4 « couverture zinc » a lieu sur la base de l'indice BT 30 base 2010 « couverture en ardoises ». Il convient de régulariser l'indice de révision de prix sur le lot n°4 en substituant l'indice 49-2010 « couverture et bardage en tôle d'acier » à l'indice 30 « couverture en ardoises ».

Par ailleurs, la modification des prestations sur le lot n°11 « électricité » confiée à l'entreprise Eltic, relative à l'éclairage de sécurité sur habitation, entraîne une moins-value sur le marché,

	Montant initial du marché HT	Avenant n°1 HT	Montant du marché HT	% de variation
Lot n°11 électricité	9 500,00€	-388,00€	9 112,00€	-4,05%

Il convient d'établir un avenant sur le marché conclu avec la société ELTIC

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comme présenté ci-dessus,**
- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant au CCAP pour une régularisation de l'indice de révision de prix sur le lot n°4 « couverture zinc »,**
- **D'APPROUVER la régularisation du marché sur le lot n°11 « électricité » en raison d'une moins-value sur les travaux à exécuter,**

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant au marché relatif au lot n°11 électricité portant le montant du marché à 9 112 € HT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants portant sur ces modifications et tout document se rapportant au dossier.**

A. - Construction d'une maison des assistantes maternelles à Bignan : Avenant pour prolongation des délais d'exécution du marché Rapporteur : En l'absence de M. Benoît QUÉRO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'établir un avenant de prolongation de délais concernant le marché de construction d'une maison des assistantes maternelles sur la commune de Bignan.

Le délai initial d'exécution des travaux était de 10 mois, soit une fin de marché programmée au 16 mai 2019. Compte tenu du retard pris par certaines entreprises dans l'exécution de leurs prestations, en raison d'intempéries, il est proposé de fixer une date de fin du marché de travaux au 25 juin 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant de prolongation de délais fixant ainsi la date de fin du marché de travaux relatif à la construction d'une maison des assistantes maternelles à Bignan au 25 juin 2019, avec toutes les entreprises attributaires sur ce marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

B. - Marché de travaux portant sur la construction d'un incubateur d'entreprises : avenants au lot n°4 "bardage" et au lot n°9 "carrelage-faïence" Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des modifications sont à apporter aux prescriptions initiales de construction d'un incubateur d'entreprises.

Il est nécessaire de passer un avenant en plus-value pour des travaux de bardage avec l'entreprise ACM pour la pose d'un ensemble de platines métalliques et de passer un avenant en plus-value pour des travaux de carrelage-faïence avec l'entreprise Mariotte concernant des finitions pour accessibilité de l'escalier. Les caractéristiques des avenants sont les suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenants HT	Nouveau montant du marché	Variation
4	bardage	ACM	40 484,00	3 889,00	44 373,00	9,60 %
9	Carrelage-faïence	Mariotte	20 484,74	2 950,22	23 434,96	14,40 %

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°1 sur le lot n°4 bardage avec l'entreprise ACM comme détaillé ci-dessus,**
- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°1 sur le lot n°9 carrelage-faïence avec l'entreprise Mariotte comme détaillé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer ces avenants et tout autre document se rapportant au dossier.**

C. - Résiliation des marchés de travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non conformes du territoire de Saint-Jean Brévelay **Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une délibération de Centre Morbihan Communauté n° DC-2017-155 en date du 30 mars 2017 a attribué le marché de travaux portant sur la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif sur le territoire de Saint-Jean-Brévelay.

La collectivité est à ce jour engagée par un marché public comprenant trois lots auprès de l'entreprise Picaut, notifié le 17 octobre 2017 et l'article 15 du CCAP, stipule que la collectivité ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

L'achèvement de marchés existants sur le territoire de Centre Morbihan Communauté relatifs à la réhabilitation de filières d'assainissements non collectifs non conformes nécessite d'harmoniser les procédures de marchés sur ces travaux par l'élaboration d'un seul marché de travaux en remplacement des trois marchés existants actuellement.

Il est proposé de résilier les lots n°2 « filtre à sable » et n°3 « filières agréées », marchés conclus avec la société Picaut de Moréac. Ces marchés de travaux sont en cours d'exécution depuis l'année 2019 et doivent prendre fin au cours de l'année 2020. Cependant, une date d'harmonisation au 15 juillet 2019 est retenue pour le démarrage d'un nouveau marché de travaux.

Il est précisé que le lot n°1 « épandage » ne fait pas l'objet d'une résiliation, en revanche, compte tenu de sa date de démarrage, il ne sera pas reconduit.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la résiliation des marchés de travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectifs non conformes sur le territoire de Saint-Jean Brévelay avec la société Picaut, lot n°2 « filtres à sable » et lot n°3 « filières agréées » pour réorganisation sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et ce à compter du 15 juillet 2019,**
- **DE PRECISER qu'une indemnisation est due, pour résiliation, aux titulaires des marchés des lots n°2 et n°3, sachant que ces marchés comprenaient des minimums de commandes. Aucune indemnisation n'est due pour le lot n°1 sachant que celui-ci ne sera pas reconduit,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à établir les décomptes de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG-Travaux et à le notifier au titulaire des marchés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

D. - Résiliation du marché de réhabilitation des filières d'assainissement non collectifs non conformes du territoire de Baud **Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération n° DE 161007 1010 en date du 29 septembre 2016, Baud Communauté a attribué le marché de travaux portant sur la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif sur le territoire de Baud.

La collectivité est à ce jour engagée auprès de l'entreprise Sébastien Paulic, par un marché public notifié le 12 décembre 2016 et l'article 15 du CCAP, stipule que la collectivité ne déroge pas au CCAG Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

L'achèvement de marchés existants sur le territoire de Centre Morbihan Communauté relatifs à la réhabilitation de filières d'assainissements non collectifs non conformes nécessite d'harmoniser les procédures de marchés sur ces travaux par l'élaboration d'un seul marché de travaux en remplacement des trois marchés existants actuellement.

Il est proposé de résilier le marché conclu avec la société Paulic de Baud. Ce marché de travaux est en cours

d'exécution depuis l'année 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2019. Cependant, une date d'harmonisation au 15 juillet 2019 est retenue pour le démarrage d'un nouveau marché de travaux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la résiliation du marché de travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectifs non conformes sur le territoire de Baud avec la société Paulic, pour réorganisation sur le territoire de Centre Morbihan Communauté et ce à compter du 15 juillet 2019,**
- **DE PRECISER qu'aucune indemnisation n'est due, pour résiliation, au titulaire du marché, sachant que ce marché ne comprenait aucun minimum de commandes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG-Travaux et à le notifier au titulaire du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. RESSOURCES HUMAINES

E. - Ressources Humaines - Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté (CMC) fait appel aux services du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) pour réaliser différentes prestations payantes, principalement en accompagnement sur des problématiques de gestion des Ressources Humaines (révision du régime indemnitaire, cotation de poste dans le cadre du régime indemnitaire, diagnostic travail dimanches jours fériés et travail de nuit).

Il s'avère que pour que le CDG 56 puisse réaliser et facturer ses prestations facultatives payantes pour le compte des collectivités et EPCI adhérents, prestations qui ne sont pas soumises à l'application de la TVA entre organismes publiques, et qui entrent dans le champ concurrentiel, le CDG 56 doit délivrer ses prestations sous forme de groupement de moyens.

A ce titre et avant toute prestation réalisée par le CDG 56, CMC doit adhérer au groupement de moyens en signant une convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56.

Toute intervention dans le cadre d'une prestation du CDG 56 fera l'objet d'une convention spécifique d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au groupement de moyens du Centre de Gestion du Morbihan,**
- **DE VALIDER la signature d'une convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - Ressources Humaines - Etude sur les modalités de travail des dimanches et jours fériés et du travail de nuit - Mission d'accompagnement du Centre de Gestion du Morbihan Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail, des disparités de fonctionnement ont été constatées dans les services où les agents travaillent les dimanches, jours fériés et travail de nuit.

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté a donc souhaité engager une réflexion sur les modalités de travail des dimanches et jours fériés et du travail de nuit au sein de l'établissement.

M. le Président propose de solliciter un accompagnement technique du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) comprenant une analyse réglementaire des pratiques et une présence lors d'une réunion organisée par l'EPCI sur cette problématique avec un échange pratique autour de questions-réponses.

M. le Président précise le plan d'intervention ci-après :

Etude du diagnostic	- Etude du diagnostic complété par les responsables de service - Formalisation d'une note synthétique : rappel du cadre réglementaire, mise en évidence des disparités entre service	6 heures
Participation à 1 réunion interne relative aux modalités du travail des dimanches et jours fériés et du travail de nuit	- Echanges sur le contenu de la réunion - Participation à la réunion d'un consultant du CDG - Questions – réponses en fonction des échanges en cours de réunion	Facturation prévue dans le cadre de la convention relative à la révision du régime indemnitaire
TOTAL		6 heures

M. le Président rappelle que le taux horaire facturé par le CDG 56 est de 89 € (conformément à la délibération du 11 décembre 2018), ce qui représente un coût total de 6 heures x 89 € = 534 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mission confiée au Centre de Gestion du Morbihan pour accompagner CMC sur les modalités de travail des dimanches, jours fériés et travail de nuit,**
- **DE VALIDER le coût de la prestation d'un montant de 534 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la proposition d'intervention, le cas échéant la convention et ses éventuels annexes, et tout document se rapportant au dossier.**

A. - Création de postes permanents pour le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'à la demande de la trésorerie il convient de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pris en application de l'article 3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

M. le Président propose de créer trois postes comme suit :

1 – Chargé du développement économique

Missions en tant que chef de service développement économique

Missions en tant que chargé de mission développement économique (hors commerce et artisanat)

Grade / Catégorie : Attaché, catégorie A

Date de création : 01/01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 445

2 - Chargé de mission Eau, Environnement, Energie

1. Pollutions diffuses, milieux aquatiques et prévention des inondations
2. Energie

Grade / Catégorie : Ingénieur, catégorie A

Date de création : 18/12/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 388

3 - Chargé de développement et de marketing touristique

1. Développement Touristique

- Assistance de la responsable de service pour la gestion de la taxe de séjour
- Assistance de la responsable de service pour le conseil touristique aux porteurs de projet
- Assistance du technicien loisirs de pleine nature
- Participation à des réunions (Destinations Touristiques, Comité départemental du Tourisme, Office de Tourisme de Bretagne...)

2. Marketing et Numérique

- Mise à jour de tous les supports de communication (guides et cartes touristiques).
- Administration et animation du site internet www.centre-morbihan-tourisme.bzh
- Gestion des réseaux sociaux
- Mise en place et animation d'ateliers numériques à destination des socio-professionnels.

Grade / Catégorie : Rédacteur, catégorie B

Date de création : 05/02/2019

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 343

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER ces 3 postes de chargé du développement économique, chargé de mission Eau, Environnement, Energie et chargé de développement et de marketing touristique,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

A. - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents *Rapporteur : En l'absence de M. Jean-Paul BERTHO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant, et que toute modification de temps de travail ou de création d'emploi doit être décidée par le Conseil communautaire.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **DE CREER un poste d'adjoint administratif, titulaire à temps complet, au service Administration générale, à compter du 03/07/2019,**
- **DE CREER un poste de rédacteur, non titulaire à temps complet, au pôle territorial pour le poste de responsable périscolaire, à compter du 01/06/2019,**
- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XV. SERVICES TECHNIQUES

B. - Curage des fossés et nettoyage de la voirie communale classée d'intérêt communautaire en cas de coulées de boues *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en mai et juin 2018, de violents orages ont touché plusieurs communes de Centre Morbihan Communauté. Ces orages ont entraîné plusieurs coulées de boue sur l'espace public notamment.

Il rappelle également que la voirie communale classée d'intérêt communautaire et la voirie communautaire sont entretenues à l'état de viabilité par Centre Morbihan Communauté.

Lors des phénomènes orageux et/ou pluies intenses, des coulées de boues provenant de parcelles agricoles peuvent avoir lieu de manière récurrente sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire et sur la voirie communautaire provoquant ainsi des dégradations exceptionnelles nécessitant un nettoyage de la voie et un curage des fossés.

Or des programmes d'accompagnement existent à l'heure actuelle pour atténuer les dommages liés aux coulées de boue (aménagements bocagers, modification des pratiques agricoles, etc...).

De plus, des discussions vont être engagées avec les agriculteurs ciblés par ces coulées afin de les accompagner à mettre en place des solutions permettant d'atténuer ces phénomènes lors des prochains épisodes pluvieux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le principe de mettre en place un processus de financement du nettoyage et curage par les auteurs des dégradations à savoir les entreprises agricoles exploitant les parcelles attenantes à la voirie communale classée d'intérêt communautaire et la voirie communautaire. Ce processus sera à mettre en place dans les cas où aucune discussion n'aboutirait à un consensus entre l'exploitant agricole et Centre Morbihan Communauté permettant de limiter des dégradations futures,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

C. - Evellys - travaux de réfection de la rue des Sports (voirie communautaire) - Autorisation de lancer la procédure et d'attribuer le marché *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune d'Evellys souhaite aménager la rue des sports à Naizin, artère de liaison entre la salle des fêtes et le complexe sportif, avec pour objectifs principaux :

- Garantir la sécurité des piétons en tous points en respectant les normes d'accessibilité,
- Réduire la vitesse des véhicules,
- Améliorer le cadre de vie.

Il s'agit principalement d'un projet de réaménagement de voirie, avec quelques reprises ponctuelles du réseau d'eaux pluviales pour lequel les travaux sont prévus à compter du mois de septembre prochain.

Il précise que ces travaux de voirie urbaine n'entrent pas dans le cadre du marché de réparations et de petits entretiens de la voirie urbaine d'intérêt communautaire en cours d'exécution et qu'il est donc nécessaire de lancer une consultation, sur la base d'une procédure adaptée pour un marché ordinaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme du marché : Marché ordinaire
- Montant estimé des travaux : 296 632,50 € HT
- Nombre de lots : 1 lot unique

- Les critères de jugement de l'offre pondérés suivants sont proposés :
 - le prix des prestations, comptant pour 70 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché en procédure adaptée, réparti en un seul lot,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants : 70 % prix, 30% valeur technique,**
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché, à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire, toutes les pièces générées par l'exécution du marché et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

D. - Services techniques - Achat d'un aérateur à lames pour l'entretien des terrains de foot et demande de subvention auprès de la Région Bretagne
Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'achat d'un aérateur à lames a été inscrit au budget prévisionnel 2019 et que cet achat a reçu un avis favorable de la commission Services Techniques le mercredi 26 février 2019.

Il précise que cet achat entre pleinement dans le dispositif d'aides de la Région Bretagne sur l'acquisition de matériels dédiés à l'entretien de terrains de sport de plein air, lieux reconnus comme étant les plus difficiles à entretenir sans produit phytosanitaire. A ce titre, ce matériel est subventionnable à hauteur de 50 % pour les collectivités « zéro phyto ».

Il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Bretagne, sur la base des éléments suivants :

Montant d'achat du matériel	:	3 153,60 € HT
Taux de subvention	:	50%
Montant de la subvention	:	1 576,80 € HT
Montant restant à charge de CMC	:	1 576,80 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une demande de subvention auprès des Services de l'Eau de la Région Bretagne pour l'achat d'un aérateur à lames,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la demande de subvention ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Président, le Vice-Président va procéder à :

- **L'acquisition d'un aérateur à lames pour un montant de 3 153.60 € HT**

XVI. DECHETS

E. - Acquisition d'un terrain pour la mise en place de conteneurs - CCAS de Plumélieu-Bieuzy Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place de l'éco-gestion sur le territoire, il convient de remplacer les bacs actuels par des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

M. le Président indique que rue de la Libération à Saint Nicolas des eaux à Plumélieu-Bieuzy aucun emplacement sur le domaine public n'a pu être trouvé. L'emplacement le plus adapté serait d'installer les containers le long de la route en empiétant sur la propriété du CCAS du Plumélieu-Bieuzy qui serait vendeur de la surface nécessaire à l'implantation des conteneurs.

M. ROSELIER indique qu'il est surpris que CMC achète au CCAS un terrain alors qu'il s'agit également d'une collectivité. Il souhaitait savoir pourquoi c'est la communauté qui achète et non la commune. M. SUPER indique que pour lui c'est à la commune d'acheter le terrain afin de le mettre à la disposition de CMC en vue du service qui sera effectué.

Il est convenu que le sujet soit retravaillé en commission.

Le point est reporté à une séance ultérieure.

F. - Acquisition d'un terrain pour la mise en place de conteneurs - Saint Hilaire à Plumélieu-Bieuzy Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la mise en place de l'éco-gestion sur le territoire, il convient de remplacer les bacs actuels par des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

M. le Président indique qu'à Saint Hilaire à Plumélieu-Bieuzy aucun emplacement sur le domaine public n'a pu être trouvé. L'emplacement le plus adapté serait d'installer les containers le long de la route en empiétant sur la propriété de La Boternoise qui serait vendeur de la surface nécessaire à l'implantation des conteneurs.

Pour la même raison que le point précédent, le point est reporté à une séance ultérieure.

G. - Déchets - Contrat de reprise des bacs usagés pour recyclage Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place progressive de l'Eco-gestion sur le territoire entraîne la suppression des anciens bacs roulants.

Les bacs en bon état sont revendus aux collectivités voisines intéressées. Pour les bacs usagés et qu'il ne sera pas possible de vendre, il apparaît nécessaire de passer une convention entre Centre Morbihan Communauté et l'entreprise Recycle Logistique de Sérent qui propose le rachat de nos bacs usagés pour les recycler.

Les prix proposés sont les suivants :

- Bacs propres et entièrement démontés : 280 € par tonne de matière,
- Bacs non démontés, présentant des matières autres que plastiques (métaux, ...) : 180 € par tonne de matière.

Il est proposé d'établir une convention pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de reprise des bacs usagés avec l'entreprise Recycle Logistique pour une durée d'un an,**
- **DE VALIDER les tarifs de reprise proposés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

H. - Déchèterie de Moréac - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Moréac pour le gardiennage de la déchèterie *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Moréac met à disposition de Centre Morbihan Communauté un agent et du matériel pour le gardiennage de la déchèterie de Moréac.

La convention de mise à disposition est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Le coût annuel est de l'ordre de 27 000 € (montant dépendant du nombre d'heures de l'agent, du volume de déchets et du nombre d'heures d'utilisation du tractopelle).

M. le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent et du matériel nécessaire au gardiennage du site pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite jusqu'à la fermeture programmée du site fin 2020, suite à l'ouverture de la déchèterie du Barderff.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE RENOUELER la convention de mise à disposition de l'agent et du matériel nécessaire au gardiennage de la déchèterie de Moréac pour une durée d'un an reconductible de façon tacite jusqu'à la fermeture programmée du site fin 2020,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT

I. - Chantiers Nature et Patrimoine - Tarifs pour les partenaires extérieurs *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le tarif des Chantiers Nature et Patrimoine pour les interventions au sein des communes de CMC a été fixé à 100 €/jour et que les repas sont pris en charge par CMC.

Il avait été convenu lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 que la commission environnement propose un tarif pour les interventions chez les partenaires extérieurs tels que par exemple LIGER ou le parc de Kerguéhenec.

La commission environnement réunie le 18 février 2019 propose que le tarif journalier d'intervention des CNP de Locminé et de Baud chez les partenaires extérieurs soit fixé à 300 € par jour et 150 € la ½ journée. Ces tarifs comprennent les frais de repas.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les tarifs d'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine de Locminé et de Baud chez les partenaires extérieurs à 300 € par jour et à 150 € la ½ journée ; ces tarifs comprennent les frais de repas.***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions et leurs éventuels avenants avec les organismes extérieurs ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.***

XVIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

J. - ZA de Kerabuse à Moréac - Vente à M. HAMON *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la délibération n° 2018-DC-116 en date du 28 juin 2018, approuvant la vente des parcelles XI 157 et XI 200 situées sur la Zone d'activités de Kerabuse à Moréac au prix de 20 € HT du m² en zone constructible et au prix de 8 € HT du m² en zone non constructible à M HAMON Pascal dans le cadre d'un projet d'aménagement commercial, un remembrement a

été effectué sur la commune de MOREAC avec la modification des références cadastrales des parcelles XI 157 et 200 devenues la parcelle XP 29 d'une surface totale de 22 747 m², 13 550 m² étant considéré comme constructible et 9 197 m² en non constructible.

M. le Président informe que M. HAMON souhaite signer un compromis de vente pour l'acquisition de cette parcelle incluant la condition suspensive de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et urbanistiques nécessaires à la construction de ce projet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE la parcelle XP 29 d'une surface de 22 747 m² située sur la zone d'activités de Kerabuse à Moréac au prix de 20 € HT du m² en zone constructible (13 550 m²) et au prix de 8 € HT du m² en zone non constructible (9 197 m²), à M. HAMON Pascal ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 344 576 € HT, avec une TVA sur la marge de 61 208,48€, soit une vente s'élevant à 405 784,48€ TTC,**
- **D'APPROUVER la signature d'un compromis de vente avec les conditions suspensives mentionnées ci-dessus,**
- **DE VALIDER la réalisation uniquement de l'amorce de voirie de cette future zone,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents se rapportant au dossier.**

K. - Information - demande d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs M. HERVE Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 27 février 2019, M. HERVE Alexandre installé sur la commune de Plumelin a sollicité Centre Morbihan Communauté pour bénéficier de l'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs.

M. le Président informe que M. HERVE a transmis l'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités de l'aide à l'installation aux agriculteurs de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président informe que M. HERVE recevra l'aide à l'installation aux agriculteurs d'un montant de 2000 € à condition qu'ils respectent les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire 2017-DC-176 : Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs.

L. - Information - Rappel de l'organisation Maisons de Services Au Public (MSAP) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, pour faire suite au choix du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté d'exercer la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) », la commission développement économique et la commission habitat ont mené une réflexion sur l'évolution des MSAP sur le territoire et ont proposé une organisation sur le territoire avec un site généraliste et deux sites spécialisés, organisation approuvée par le Conseil Communautaire du 8 novembre 2018.

M. le Président informe du lancement du service Maison de Services Au Public sur le territoire de Centre Morbihan Communauté à compter du 18 mars 2019.

Trois lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement de services au public sur le territoire de Centre Morbihan Communauté sont désormais ouverts aux usagers :

- La MSAP à Saint-Jean Brévelay où un accueil est assuré par Murielle GUEGAN pour informer et orienter pour les démarches administratives,
- l'Espace Rural Emploi Formation à Locminé qui continue les missions d'accompagnement pour les démarches en lien avec l'emploi et la formation avec la présence d'Hélène MALARD-JAFFRE, agent d'accueil et de coordination et Véronique JAN JOSSE, conseillère emploi/formation.

- Un Point Info habitat créé à Baud afin de conseiller les usagers sur toutes les interrogations liées à l'habitat et d'orienter vers le bon interlocuteur en fonction des besoins des usagers. Séverine PERRI assure dorénavant l'animation de ce point info habitat. Elle est présente du lundi au vendredi sur le site de Baud, excepté le mercredi où le point info habitat tiendra une permanence sur le site de Saint-Jean Brévelay. Séverine PERRI se chargera entre autres de donner de la visibilité aux informations sur les logements locatifs communaux ou sociaux et terrains à bâtir disponibles sur chacun de vos territoires.

D'autre part, Angélique PEPION occupe désormais le poste de chargée d'animation MSAP et est présente par alternance sur les trois sites. Elle accueillera les citoyens sur rendez-vous pour accompagner aux démarches administratives en lien avec Caisse Allocations Familiale (CAF) et MSA, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail (CARSAT) et Pôle Emploi.

Les permanences d'Angélique PEPION :

- Le lundi et le vendredi à la MSAP de Saint-Jean Brévelay,
- Le mardi et le mercredi matin à l'EREF à Locminé,
- Le mercredi après-midi et le jeudi au Point Info Habitat à Baud.

A noter enfin que des ateliers numériques sont également proposés sur les trois sites afin d'accompagner les usagers à l'autonomie de l'utilisation des outils informatiques :

- Tous les mardis après-midi de 14h à 16h à Saint-Jean Brévelay,
- Tous les jeudis matin de 10h à 12h à Baud,
- Tous les jeudis après-midi de 14h à 16h à Locminé.

XIX. AMENAGEMENT MOBILITE

M. - Facturation des frais de gestion des transports scolaires aux organismes extérieurs Rapporteur : En l'absence de M. Noël LE LOIR, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délégation de la Région, Centre Morbihan Communauté organise le transport scolaire pour des élèves domiciliés hors territoire à destination des établissements scolaires des secteurs de Saint-Jean Brévelay, Locminé, Baud et Pontivy.

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2018, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention de participation aux frais de gestion des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2017-2018 d'une durée d'un an renouvelable deux fois et de fixer la participation financière à 25€ pour l'année 2017-2018.

M le Président propose de fixer la participation financière à 33.28€ par élève des communes extérieures pour les frais de gestion du service non couverts par les participations familiales et les subventions de la Région.

M. le Président propose de signer une convention de facturation avec les nouveaux organismes extérieurs afin de facturer les frais de gestion des élèves hors territoire à compter de l'année scolaire 2018-2019 d'une durée d'un an renouvelable une fois afin d'harmoniser la date de fin de l'ensemble des conventions de participation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER une participation financière aux frais de gestion du transport scolaire de 33.28€ par élève pour les collectivités extérieures à Centre Morbihan Communauté pour l'année scolaire 2018-2019,***
- ***DE CONCLURE une convention de participation aux frais de gestion des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2018-2019, pour une durée d'un an renouvelable une fois, sur la base du tarif des frais de gestion de transports scolaires voté annuellement par le Conseil Communautaire,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

A. - Participation de Centre Morbihan Communauté aux frais de gestion des organisateurs extérieurs *Rapporteur : En l'absence de M. Noël LE LOIR, présenté par M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délégation de la Région, différents organisateurs secondaires sont amenés à gérer le transport scolaire des élèves domiciliés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président propose de participer aux frais de gestion des transports scolaires des collectivités extérieures et de signer une convention de participation. Le versement de la participation financière s'effectuera sur la base du tarif voté par délibération de la collectivité extérieure et de la liste des élèves inscrits au 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE PRENDRE EN CHARGE les frais de gestion des transports scolaires des collectivités extérieures amenées à gérer le transport scolaire des élèves domiciliés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, sur la base du tarif voté par délibération de la collectivité extérieure et de la liste des élèves inscrits au 1^{er} trimestre de l'année scolaire,***
- ***D'APPROUVER la signature de convention de participation fixant les modalités de cette participation,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XX. TOURISME

B. - Convention billetterie et dépôt vente - Office de Tourisme *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme assure la billetterie de spectacles (notamment ceux organisés à la Maillette) et vend des produits touristiques en dépôt-vente (pour notamment l'association l'art dans les chapelles).

L'Office de Tourisme ne perçoit pas de commission du fait de ses statuts en régie autonome Service Public Administratif.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions formalisant la commercialisation de billetterie et de mise en dépôt-vente de produits touristiques par l'Office de Tourisme,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

C. - Convention de partenariat - Lycée Anne de Bretagne *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le lycée Anne de Bretagne participe à l'entretien et à la valorisation des espaces naturels sur le territoire de Centre Morbihan Communauté. Ce partenariat permet de mettre les élèves en situation d'apprentissage à propos des travaux d'entretien de l'environnement. Ils interviennent plusieurs fois par an notamment pour l'entretien des sentiers de randonnées avec le service tourisme.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention formalisant l'intervention du lycée Anne de Bretagne avec le service tourisme de Centre Morbihan Communauté,***
- ***DE VERSER une compensation de 100 € par chantier au titre du défraiement des frais de déplacements et d'essence, dans la limite de 500 € par an,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

D. - Entretien et maintenance des sentiers de randonnée (PDIPR) 2019 - subvention départementale *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), Centre Morbihan Communauté s'est engagé à entretenir une partie des sentiers inscrits au PDIPR :

- Entretien des sentiers par intervention mécanique sur les portions accessibles en engins tractés (chemins larges...),
- Entretien manuel des sentiers sur les portions non accessibles en engins tractés (chemins creux, petits sentiers...),
- Entretien du balisage et du mobilier existant sur l'ensemble des circuits inscrits au PDIPR.

Les modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour 2019 pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre sont les suivantes :

- **aide forfaitaire de 80 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- **aide forfaitaire de 40 €/km/an** pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

A cet effet, Centre Morbihan communauté sollicite pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 9 718,40 € auprès du Conseil Départemental :

- 50,49 km de sentiers en entretien manuel – soit 100,98 km pour 2 passages/an
- 20,5 km de sentiers en entretien mécanique – soit 41 km pour 2 passages/an

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une aide du Conseil départemental pour les travaux d'entretien et de maintenance des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR au titre de 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

E. - Signalétique des sentiers de randonnée (PDIPR) 2019 - subvention départementale *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - création et aménagements des sentiers de randonnées, Centre Morbihan communauté réalise les travaux pour les actions suivantes :

- Mise en place de panneaux d'entrée de circuits inscrits au PDIPR,
- Installation de poteaux et balisages pour sentiers inscrits au PDIPR,
- Modification des panneaux typé Brocéliande,

Les modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour 2019 sont les suivantes :

- 35 % du montant HT des travaux, avec un minimum de 1 500 € et un plafond de 35 000 €,
- 50 % si le sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite et le plafond est porté à 50 000 €.

A cet effet, Centre Morbihan communauté sollicite pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 2 573,65 € (soit 35% du montant total de 7 353,28 € HT) auprès du Conseil départemental. Le montant de la modification des 8 panneaux typé Brocéliande n'est pas connu à ce jour. Une demande complémentaire sera déposée en cours d'année.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter une aide du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement, de balisage et de signalétique pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR au titre de 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXI. ENFANCE JEUNESSE

F. - Choix du médecin référent pour le multi-accueil de Saint-Jean-Brévelay Rapporteur : En l'absence de M. Benoît QUÉRO, présenté par M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la convention qui lie la Communauté de communes au Docteur LEMONNIER pour satisfaire à la réglementation en vigueur dans les accueils réguliers d'enfants de moins de 6 ans (*décret n° 2000- 762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans*) s'est arrêtée le 31/12/2018. Le docteur LEMONNIER étant à la retraite il ne peut pas être disponible sur l'ensemble des horaires d'ouverture du multi-accueil.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'accord du Docteur Aude LEBORGNE médecin généraliste à St-Jean Brévelay pour assurer cette mission de médecin référent pour le multi-accueil de St-Jean-Brévelay.

Le Docteur Aude LEBORGNE s'engage à assurer une visite de deux heures minimums, deux fois par mois (les horaires seront convenus avec la directrice). Le montant de ses honoraires est fixé à 100 € de l'heure.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR une convention financière entre Centre Morbihan Communauté et le Docteur Aude LEBORGNE pour satisfaire la réglementation en lien avec le choix du médecin référent pour le multi-accueil « La Claié d'éveil » à Saint-Jean Brévelay,**
- **DE VALIDER le paiement des honoraires du Docteur Aude LEBORGNE au prix de 100 € de l'heure,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

G. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
13/03/19	Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal	Considérant que suite à la commission enfance jeunesse du 25 février 2019, les élus ont souhaité donner des moyens nécessaires à l'ALSH pour assurer son bon fonctionnement, cela avant un positionnement politique plus global des élus sur cette compétence, Considérant que suite de l'état des lieux du centre de loisirs présenté par la directrice du service, les élus de la commission ont proposé : - D'organiser l'accueil de loisirs à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé pour l'été 2019 car l'ITEP du Quengo ne peut être disponible qu'à partir du 12	• DE VALIDER l'ensemble des propositions ci-dessus qui visent à garantir une continuité de direction et améliorer le fonctionnement de l'ALSH intercommunal,

		<p>juillet. De plus, ce lieu est plus adapté. Coût pour le fonctionnement du 8 juillet au 23 août à l'Ecole Notre Dame du Plasker : 34 jours x 86.70 € = 2 947.80 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - De recruter un animateur qualifié sur les temps de présence enfants pour prendre le relais de la directrice en cas d'absence non prévue et assurer la continuité de direction (temps estimé à 50%). Le recrutement d'un animateur qualifié et plus permanent permettrait une sérénité pour la gestion du service. Ce temps existe déjà mais est réalisé par des animateurs non qualifiés qui ne peuvent assurer la continuité de direction. De plus, afin de co gérer l'ALSH et permettre à la directrice actuelle de construire un projet de qualité pour l'ALSH, les élus proposent d'augmenter son temps de 30%. - D'embaucher du personnel pour organiser la remise en température des repas des enfants (durée 1h) - De rémunérer la totalité des heures des animateurs lors des vacances scolaires y compris les heures de réunions pour suivre la réglementation. 	<p>● D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</p>
--	--	--	--

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

H. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

***Bar Multiservices de Pluméliau-Bieuzy - Location à la SARL Les Chtis Bretons :**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 14 décembre 2018, M. LEMAIRE Jean-Luc et Mme LENIERE Sylvie avait sollicité Centre Morbihan Communauté pour la reprise du multiservices de Bieuzy pour exercer une activité de bar/épicerie/multiservices.

Lors de sa réunion du 15 janvier 2019, la commission développement économique a émis un avis favorable à la candidature de M. LEMAIRE Jean-Luc et Mme LENIERE Sylvie et qu'elle a proposé un loyer progressif sur la base d'un bail commercial 3-6-9 :

- Trois premières années : 180 € HT / mois
- Trois années suivantes : 360 € HT / mois
- Trois dernières années : 600 € HT / mois.

M. LEMAIRE et Mme LENIERE vont exercer leur activité sous la SARL « Les Chtis bretons » et le démarrage de l'activité au 15 juin 2019.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la location du multiservices de 800 m² situé sur Rue de Bonne Fontaine à Pluméliau-Bieuzy composé d'un magasin, d'un atelier d'un bureau, d'une chambre froide, d'un local de stockage et garage sous la forme d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 15 juin 2019 pour un loyer mensuel progressif suivant :**
 - **Trois premières années : 180 € HT / mois**
 - **Trois années suivantes : 360 € HT / mois**
 - **Trois dernières années : 600 € HT / mois.**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger le bail commercial, les frais d'acte étant à la charge du locataire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**Broyage des accotements et talus : M. BOUEDO indique qu'il serait souhaitable que le broyage des accotements et des talus se fassent plutôt en mai. Il est indiqué que cela va être vérifié et que les services de CMC reviendront vers lui.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 17 mai 2019.**

Le Secrétaire de séance
Raymond LE BRAZIDEC

Le Président,
Gérard CORRIGNAN